

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet
 Jean-Paul CELET
 M. le Secrétaire Général
 Alexander GRIMAUD
 Mme la Sous-Préfète de Langres
 Florence VILMUS
 M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier
 Thilo FIRCHOW

NUMERO 1 Bis

9 Janvier 2013

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,
- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr rubrique « publications ».

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Arrêté n°2731 du 18 décembre 2012 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale au titre de la promotion du 1er janvier 2013.....7

Pôle Sécurité

Arrêté n° 2727 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de

Lieu 13	signature en matière d'ordonnancement secondaire18			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES			
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales Arrêté préfectoral n° 2 710 en date du 13 décembre 2012, portant règlement d'office du compte administratif de 2011 et du budget primitif de 2012, de l'association foncière de remembrement de SILVAROUVRES	inter-préfectoral n° 2236 du 4/09/2012 portant sur la prescription de la révision du plan de prévention du risque naturel d'inondation dans la vallée de l'Ornel sur les territoires des communes de ST DIZIER, BETTANCOURT-LA-FERREE, CHANCENAY, SOMMELONNE, BAUDONVILLIERS et RUPT-AUX-NONAINS			
Forêts	UNITE TERRITORAILE DE LA HAUTE MARNE.			
SOUS PREFECTURE DE LANGRES Arrêté préfectoral n° 2012/1258 en date du 17 décembre 2012 relatif à la modification des statuts de l'association foncière de VILLEMERVRY	Récépissé de déclaration de Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb- entreprise HOMNISERVICES - dans le cadre des services à la personne du 5 décembre 201224 Arrêté portant agrément de Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb- entreprise HOMNISERVICES - dans le cadre des services à la personne du 5 décembre 2012			
relatif à la modification des statuts du SITS de Neuilly- l'Evêque	AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE ARDENNE Arrêté ARS n° 2012-1732 en date du 12 décembre 2012 relatif au tableau de la garde des transports sanitaires du département de la Haute-Marne			
31 décembre 2012	Arrêté ARS N°2012-1716 du 11/12/2012 portant valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 pour le Centre Hospitalier de Chaumont			
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 pour le			
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES	valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 pour le Centre Hospitalier de Chaumont			

l'habitation pour le compte de la commune de Villiers en Arrêté n° 02 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de

Arrêté ARS N°2012-1709 du 10 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de	missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2012 Clinique François 1 ^{er} à Saint-Dizier31
Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 201227	Arrêté ARS N°2012-1803 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement prise en charge par l'Assurance Maladie au centre hospitalier de Bourbonne-
Arrêté ARS N°2012-1708 du 10 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par	les-Bains pour l'exercice 201231
l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bourbonne-les- Bains pour l'exercice 201227	Arrêté ARS N°2012-1786 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 201231
Arrêté ARS N°2012-1692 du 10 décembre 2012 fixant les	
produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 2012	Arrêté ARS N°2012-1807 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Arrêté ARS N°2012-1700 du 10 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement prise en charge par l'Assurance Maladie au centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012	pour l'exercice 2012
Arrêté ARS N°2012-1690 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de	Durée du Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2012
Chaumont pour l'exercice 2012	produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Joinville pour
produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de la Haute-Marne	1'exercice 2012
pour l'exercice 2012	Arrêté ARS N°2012-1808 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance
Arrêté ARS N°2012-1691 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Langres pour	Maladie et versés au Centre Hospitalier de Wassy pour l'exercice 201232
1'exercice 2012	Arrêté ARS N°2012-1804 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue
Arrêté ARS N°1701 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Montier-en-Der	Durée du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012
pour l'exercice 2012	Arrêté ARS N°2012-1788 du 20 décembre 2012 fixant les
Arrêté ARS N°2012-1287 du 11 octobre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier	produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Langres pour l'exercice 201233
pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins29	Arrêté ARS N°2012-1806 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance
Arrêté ARS N°2012-1816 du 20 décembre 2012 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2012 Clinique de la compassion à Langres30	Maladie et versés au Centre Hospitalier de Montier-en-Der pour l'exercice 2012
Arrêté ARS N°2012-1817 du 20 décembre 2012 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 201233
pour l'exercice 2012 Centre Médico-Chirurgical à Chaumont	Arrêté ARS N°2012-1822 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par
Arrêté ARS N°2012-1818 du 20 décembre 2012 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux	l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 201234

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Arrêté n° 2716 du 14 décembre 2012 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2013 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur du travail

	RTICLE 1:			r du travail		Mma	JOURDHEUIL	Vivaliaa	dépôt Gardienne	funéraire	
AF	RGENT est d	écernée à	:			Mme		rvense	d'immeuble	Hamaris Arcelormittal	Manois
				_	1	M.	JUPONT	Sylvain	Tréfileur	SNC	
M.	AHRON	Hamid	Grutier Directrice	Soremo]	Mme	LAFON	Christine		SCP Girard et Pro	ouveur
Mme	ALITI	Hafida	d'hypermarché	Groupe Casino	1	M.	LAMBLIN	Bernard	Agent de réseaux	Lyonnaise des ea	ux
M.	ANDREY	Christophe	Opérateur	Forges de Bologne	1	M.	LAURENT	Frédéric	Opérateur	Forges de Bologr	ie
M.	ARZU	Anicet	Préparateur	Forges de Bologne	1	M.	LECOQ	Michel	Agent GRT Gaz	GRT Gaz	
M.	AUBRIOT	Jean-Pierre	Ingénieur commercial	Acieries Aubert et D	Duval	Mme	LESEUR	Valérie	Chargée d'appui au réseau	Pôle Emploi Cha Ardenne	impagne-
M.	BASTIEN	Thierry	Opérateur	Forges de Bologne		M.	LULEWICZ	Fabrice	Concepteur CFAO	Forges de Bologr	ie
M.	BEDEE	Christophe	Comptable	Etude Jean-Ja HOFFMANN		M.	MACHERET	Bertrand	Magasinier	BWT France	
M.	BELGRAND	Dominique	Ouvrier	Entreprise adaptée s	cierie	Mme	MAGNIER	Claudette	Technicienne	AHMAF	
Mme	BENITO	Christelle	Secrétaire	Vauthrin Forages]	Mme	MARTIN	Marie-France	Contrôleuse	Forges de Bologn	ie
M.	BINET	Jean-Michel	Estampeur	Forges de Bologne	1	M.	MASSIN	Michel	Responsable des expéditions	Soremo	
M.	BLANCHARD	Stéphane	Fraiseur	Forges de Bologne		M.	MASSON	David	Tréfileur	Arcelormittal	Manois
M.	BOISSET	Stéphane	Chauffeur	propreté Rhin-Rhôn	veona	M.	MASSON	Laurent	Tréfileur	SNC Arcelormittal SNC	Manois
M. M.	BONFI BOURG	François Noël	Opérateur Chauffeur			Mme	MAUFFRE	Anne	Chef projet informatique	Freudenberg SAS	3
171.		INOCI	Poseur	propreté Rhin-Rhôn	1	M.	MAUFOY	Philippe	Ripeur	ONYX EST	Véolia
M.	BOURNISIEN	Raphaël	aluminium Déléguée	Daniel Manchin SA			MEDESCHINI	Agnès	Auxiliaire de vie	propreté Rhin-Rh ADAPAH	iône
Mme	BOURNOT	Corinne	médicale	IPSEN Pharma		M.	MIGNOT	Frédéric	Magasinier	DECOMEP SAS	
Mme	BRETON	Dominique	Employée cafétéria	Groupe Casino		M.	MOUCHEROUI		Conducteur	ONYX EST	Véolia
Mme	BREUILLARD	Francine	Vendeuse	Bricomarché	,	Mma	MOUGEL		poids lourd Responsable	propreté Rhin-Rh	
M.	CASCARRA	Christophe	Agent de maîtrise	Arcelormittal N SNC	Aanois		NEANT	Cacilda Sandrine	paie	Entremont Allian SCP Girard et Pro	
Mme	CHALNOT	Isabelle	Contrôleuse	Forges de Bologne			PATEY	Jacqueline	Auxiliaire de vie		su v cui
Mme	Chassende-Baros	z Isabelle	Secrétaire	Mairie de Voillecom	nte	M.	PERARDOT	Jean-François		Forges de Bologr	10
M.	CHEVALIER	Emmanuel	Directeur commercial	Ferry Capitain		M.	PERRIN	Daniel	Employé de	CIC Est	
M.	CIOTTARIELL O	Nicolas	Opérateur	Forges de Bologne		Mme	PIERRET		banque Aide à domicile		
	GI: 1 'II'	D. I.	Conducteur		., 1	M.	PIERROT	Johann	Chef d'équipe	Soremo	
M.	Clinckemaillie	Didier	ligne de production	La Chanvrière de L'		Mme	PLANTEGENET	ΓCatherine	Agent d'entretien	Mairie de Mus Marne	ssey Sur
M.	COMMOVICK	Stéphane	Opérateur	Forges de Bologne		M.	POLENTES	Serge	Ouvrier	Publi Essor	
M.	CONSIGNY	Didier	Attaché d'exploitation	ONYX EST y propreté Rhin-Rhôn	Véolia e	Mme	POUILLY	Valérie	Conseillère référente	Pôle Emploi Cha Ardenne	impagne-
Mme	CRANCE	Hélène	Aide à domicile	ADAPAH	,	M.	POULET	Stéphane	Conducteur de	Eurovia	
M.	CURCIO	Christian	Préparateur en métaux	Soremo		М.	PREVOT	Bruno	travaux Agent de	Saint Gobain PA	M
M.	DANJEAN	Rémy	Ingénieur R&D	ALSTOM Grid		IVI.			maîtrise		édication
Mme	DAVID	Ghislaine	Aide à domicile	ADAPAH	1	M.	PRODHON	Eric	Agent logistique	Merck M Familiale	edication
M.	DECHANET	Gérard	Fraiseur	GMG		Mme	ROSSI	Valérie	Vendeuse	Bricomarché	
M.	DELUARD	François	Responsable d'affaires	Eiffage E Bourgogne Champa	nergie gne	M.	ROUX	Jérôme	Chauffeur- Ripeur	ONYX EST propreté Rhin-Rh	Véolia iône
Mme	DOYEN	Michelle	Cadre administratif	ANDRA	1	M.	SAGET	Olivier	Opérateur	Forges de Bologn	ie
Mme	DRICOT	Catherine	Directrice	AHMAF	1	M.	SANCHEZ	Armand	Responsable parc	Soremo	
M.	DULOT	Alain	Vendeur itinérant	Ipéria	1	Mme	SEVRETTE	Virginie	Agent de production	Freudenberg SAS	S

Technicien

qualifié

Métallier

Commerciale

Préparateur en

Technicienne

Conducteur

Opérateur

métaux

routier

dépôt

Marie-Line

Claudine

Elie

Jeanne

Elisabeth

Sandrine

Romuald

Bénédicte

Thiery

Mme DUVNJAK

Mme EBERSOLD

Mme FOTI

M.

M.

M.

Mme GAUDEL

Mme GUYOT

GUYOT

Mme HERTEMANN Dalila

Mme GIRARDOT

GOUGELET

GUILLOTEAU Régis

FAIVRE

Pôle Emploi Champagne-

Daniel Manchin SA

Ardenne

Clerc de notaire SCP Xavier Guichard

Cabinet Bailly

ANDRA

Soremo

AHMAF

Responsable de JH industries Division

funéraire

TND Volume

Aide à domicile ADAPAH

Aide à domicile ADAPAH

Mme	STEIB	Magali	Secrétaire	Diazocopie
Mme	TEINTURIER	Céline	Opératrice PC	APRR
M.	THION	Joël	Tréfileur	Arcelormittal Manois SNC
Mme	THORIN	Valérie	Clerc de notaire	SCP Girard et Prouveur
Mme	TISSOT	Christine	Clerc de notaire	Etude Hugues DESGROUX
M.	TOUTAIN	Michel	Menuisier	BARREL CDM
M.	VAUTHRIN	Samuel	Directeur technique	Vauthrin Forages
Mme	VAUTRIN	Claude	Aide à domicile	ADAPAH
Mme	VILMARD	Céline	Gestionnaire prestations santé	PREVADIES
M.	VOILLAUME	Ghislain	Aide Foreur	Vauthrin Forages
Mme	WERTSGE	Pascale	Secrétaire commerciale	Féline Auto
Mme	WHITE	Concpcion	Auxiliaire de vie	e ADAPAH
M.	ZYCH	Joël	Contrôleur	Forges de Bologne
AF	RTICLE 2:	La médail	le d'honneu	r du travail
VE	ERMEIL est	décernée à	:	
M.	AGNIERAY	Hans	Gardien	. Hamaris

M.	AGNIERAY	Hans	d'immeuble	Hamaris	IVI.	GUTON
M.	AMARO	Philippe	Mécanicien	GMG	M.	HAUTAPLAI
M.	ANDRIOT	Dominique	Opérateur forge	Forges de Bologne	M.	HUET
M.	APPOLLOT	Etienne	Opérateur coupe		M.	JANOT
M.	ARNOULT	Olivier	Tréfileur	Arcelormittal Manois SNC	M.	JOLIBOIS
Mme	AUBERTOT	Agnès	Monteur régleur	Freudenberg SAS	M.	LECLERC
M.	AUBRIOT	Jean-Pierre	Ingénieur commercial	Acieries Aubert et Duval	M.	LECOQ
M.	BEAUFREZ	Hervé	Responsable informatique	Hamaris	М.	LELU LUKAWSKI
M.	BEL	Dominique	Canaliste	Saint Gobain PAM	M.	MACHERET
M.	BELBEZIER	Thierry	Tourneur	Forges de Bologne	M.	MALDEME
M.	BENSE	Gilles	Machiniste	Edme Lacroix	M.	MARCHAND
Mme	BETTING	Michèle	Assistante familiale	Fondation Lucy Lebon		MARCHISET
Mme	BEULAY	Marie- Fernande	Technicienne	AHMAF	M.	MARIN
M.	BIARD	François	Cadre	Cabinet Bailly	Mme	MARTIN
M.	BILLOTTE	Pascal	Chauffeur	MARIE SAS	M.	MASSELIN
Mme	BOSETTI	Brigitte	Commerciale	Hamaris	Mme	MENAGEOT
Mme	BOULANGER	Martine	Gardienne d'immeuble	Hamaris	Mme	MONCHABL
Mme	BOUSQUET	Christel	Agent de production	Freudenberg SAS	M.	MONGIN
M.	BOUVARD	Bruno	Technicien de production	Cogesal Miko	M.	MORBOIS
M.	BROMBERGER	Marcel Luc	Directeur opérations commerciales	ASCOMETAL	M.	MUNIER
Mme	BURRI	Francine	Agent de production	Freudenberg SAS	M.	PENCEY PIERNE
M.	CAIX	Jean-François	Technicien services	Cogesal Miko	M.	PIERROT
M.	CANDEIAS	Carlos	généraux Tréfileur	Arcelormittal Manois SNC	M.	PILLARD
M.	CAROILLON	Claude	Chef de chantier		Mme	PRODHON
Mme	CASOLA	Concetta	Support QSE	Cogesal Miko	M.	PROTOIS
M.	CASTAGNA	Antonio	Contrôleur	Saint Gobain PAM	Mme	PY
M.	CHAUDAT	Pierre	Technicien maintenance	Acieries Hachette & Driout	M.	RESIDORI
M.	CHOMPRET	Joël	Accrocheur	Saint Gobain PAM	Mme	RIGAUT
M.	CLAUDE	Régis	Mouleur	Ferry Capitain	Mme	ROLLE
M.	COLLIN	Eric	Surveillant fusion	Saint Gobain PAM	M.	SALOMON
M.	COLNARD	Gilbert	Agent de fabrication	Arcelormittal Manois SNC	141.	BALOWON

Mme DA FONSE	CA Nicole	Gestionnaire administrative PREVADIES
M. DANJEAN	Rémy	Ingénieur R&D ALSTOM Grid
M. DAVID	Jean-L	uc Electromécanici VEOLIA
M. DELERUE	Pascal	Responsable
M. DESVOYE	S Daniel	Tachnician
Mme DHYEVRE	Laurer	•
Mme DORLET	Denise	Responsable comerciale Groupe Casino
Mme DOYEN	Miche	lle Cadre ANDRA
M. DUBOIS	Willian	administratif Pilote de ligne automatisée Cogesal Miko
M. FLOCARD	Franci	Contrôleur
M. FLOCARD	Pascal	•
Mme FORTCHA	NTRE Léa	Agent de surveillance Banque de France
M. FORTCHA	NTRE Serge	Agent de surveillance Banque de France
M. GENTIL	Franck	
M. GROSGEO	RGE Franci	S Concepteur Forges de Bologne
M. GUYON	Bruno	Contrôleur Forges de Bologne
M. HAUTAPL		
M. HUET	Jules	Electricien Forges de Bologne
M. JANOT	Bernar	g g
M. JOLIBOIS	Alain	Surveillant Saint Gobain PAM
M. LECLERC	Yannio	fusion kk Cariste Saint Gobain PAM
M. LECOQ	Miche	
M. LELU	Jean-Ja	Technicien
M. LUKAWSK	I Joël	Opérateur coupe APERAM
M. MACHERE	T Bertra	
M. MALDEMI	E Domin	
M. MARCHAN		Animateur Saint Gobain PAM
Mme MARCHIS	ET Nicole	Agent de Freudenberg SAS
M. MARIN	Maurio	production
Mme MARTIN	Claudi	Agent de
		production
M. MASSELIN		Contrôleur Forges de Bologne
Mme MENAGEO	,	Etude Philippe
Mme MONCHAI		FRANCOIS
M. MONGIN	Jacque	CEA RTP Haute-
M. MORBOIS		Enseignant Marne
	Claude	
M. MUNIER	Miche	Responsable
M. MUNIERM. PENCEY		Responsable zone export Saint Gobain PAM
	Miche Patrick	Responsable zone export Saint Gobain PAM
M. PENCEY	Miche Patrick	Responsable zone export Fraiseur Forges de Bologne Agent de Saint Gobain PAM Saint Gobain PAM
M. PENCEY M. PIERNE	Miche Patrick Jean-F	Responsable zone export Fraiseur Forges de Bologne aftrise Polyvalent fabrication Opérateur Responsable Saint Gobain PAM Saint Gobain PAM Saint Gobain PAM
M. PENCEYM. PIERNEM. PIERROT	Miche Patrick Jean-F Eric Pascal	Responsable zone export Fraiseur Forges de Bologne rançois Agent de maîtrise Polyvalent fabrication Opérateur coulée Saint Gobain PAM Saint Gobain PAM Saint Gobain PAM Saint Gobain PAM Saint Gobain PAM
M. PENCEYM. PIERNEM. PIERROTM. PILLARD	Miche Patrick Jean-F Eric Pascal	Responsable zone export Fraiseur Forges de Bologne Agent de maîtrise Polyvalent fabrication Opérateur coulée Clerc de notaire Saint Gobain PAM
M. PIERNE M. PIERROT M. PILLARD Mme PRODHON	Miche Patrick Jean-F Eric Pascal Franço	Responsable zone export Fraiseur Forges de Bologne Agent de maîtrise Polyvalent fabrication Opérateur coulée Clerc de notaire Clerc de notaire Responsable Zaint Gobain PAM Saint Gobain PAM Saint Gobain PAM Saint Gobain PAM Etude Jean-Pierre LEOPOLD Tourneur Forges de Bologne
M. PIERNE M. PIERROT M. PILLARD Mme PRODHON M. PROTOIS	Miche Patrick Jean-F Eric Pascal Franço Hervé	Responsable zone export Fraiseur Forges de Bologne Agent de maîtrise Polyvalent fabrication Opérateur coulée Clerc de notaire Clerc de notaire Ce Monteur régleur Freudenberg SAS Agent de
M. PENCEY M. PIERNE M. PIERROT M. PILLARD Mme PRODHON M. PROTOIS Mme PY	Miche Patrick Jean-F Eric Pascal Franço Hervé Floren Pascal	Responsable zone export Fraiseur Forges de Bologne Agent de maîtrise Polyvalent fabrication Opérateur coulée Clerc de notaire Clerc de notaire Clerc de Monteur régleur Freudenberg SAS Agent de laboratoire Hélène Technicienne Forges de Bologne Saint Gobain PAM Saint Gobain PAM Etude Jean-Pierre LEOPOLD Tourneur Forges de Bologne Véolia Eau
M. PENCEY M. PIERNE M. PIERROT M. PILLARD Mme PRODHON M. PROTOIS Mme PY M. RESIDORI	Miche Patrick Jean-F Eric Pascal Franço Hervé Floren Pascal	Responsable zone export Fraiseur Forges de Bologne Agent de maîtrise Polyvalent fabrication Opérateur coulée Saint Gobain PAM Dise Clerc de notaire Etude Jean-Pierre LEOPOLD Tourneur Forges de Bologne Monteur régleur Freudenberg SAS Agent de laboratoire Véolia Eau Hélène Technicienne Forges de Bologne

Philippe

Ripeur

ONYX EST Véolia propreté Rhin-Rhône

M.	SCHALLER	Jean-Pierre	Chargé d'affaires	
Mme	SCHIERON	Brigitte	Rectifieuse/perç age OS	MARIE SAS
Mme	SENECHAL	Nadine	Aide ménagère	ADAPAH
Mme	SEVRETTE	Myriam	Technicienne	Freudenberg SAS
M.	SPELLER	Ulysse	Opérateur	Forges de Bologne
M.	THABOURET	Didier	Régleur	Cermast Sas
Mme	THIEBAUT	Béatrice	Négociatrice en immobilier	SCP Rougier et Larché
Mme	THIERIOT	Marie-Claude	Cadre de secteur	AHMAF
M.	TISSERAND	Alain	Surveillant finissage	Saint Gobain PAM
M.	TOUTAIN	Michel	Menuisier	BARREL CDM
Mme	VARLET	Pascale	Assistante comptable	FIDUREX
Mme	VATTANT	Christine	Responsable	La Mutuelle Générale
M.	VIARD	Serge	Opérateur soudage	APERAM
Mme	VIDAL	Marie-Cécile	Clerc de notaire	SCP Rougier et Larché
M.	VOIZEUX	Serge	Fraiseur	GMG
M.	WICHLACZ	André	Electricien	Arcelormittal Manois SNC
ΑT	TICLE 3 · Las	mádailla d'	honnaur du	trovoil OP act

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

déc	cernée à :			
M.	ADAM	Pascal	Responsable de bureau	CIC Est
M.	AUBRIOT	Jean-Pierre	Ingénieur commercial	Acieries Aubert et Duval
M.	BEDET	Fabrice	Monteur	Manathan international
Mme	BERARD	Dominique	Standardiste	SCP Girard et Prouveur
Mme	BERNAND	Martine	Opératrice	Forges de Bologne
M.	BERNARD	Jean-Michel	Employé administratif	ANDRA
Mme	BETTING	Michèle	Assistante familiale	Fondation Lucy Lebon
M.	BILLOTTE	Pascal	Chauffeur	MARIE SAS
M.	BOICHOT	Patrice	Machiniste	Edme Lacroix
Mme	BOILLETOT	Francine	Clerc de notaire	SCP Bastien- Teysseire
Mme	BOUTAYEBA	Karine	Surveillante de machine	Cogesal Miko
M.	CARBILLET	Jean-Claude	Ajusteur	Forges de Bologne
M.	CLAUDON	François	Rectifieur	MARIE SAS
Mme	COMMOY	Maryline	Employée d'assurances	Cabinet Bailly
M.	CONTET	Jean-Marie	Cadre	Cabinet Bailly
Mme	COSTA	Sandrine	Clerc de notaire	Etude Philippe FRANCOIS
M.	DAREY	Joël	Fraiseur	GMG
Mme	Dartiguelongue	Agnès	Professionnel qualifié	Pôle Emploi Champagne- Ardenne
M.	DEMANGE	Didier	Technicien informatique	Forges de Bologne
Mme	DENIZOT	Sergine	Comptable	SCP Girard et
		•	•	Prouveur
Mme	DESCHAMPS	Françoise	Employée d'assurances	Prouveur AXA France
Mme M.	DESCHAMPS DIDELOT	Françoise Pascal	Employée	
		,	Employée d'assurances Opérateur	AXA France
M. M.	DIDELOT	Pascal	Employée d'assurances Opérateur soudage	AXA France APERAM Caterpillar Remanufacturing
M. M.	DIDELOT DOS REIS	Pascal Antonio	Employée d'assurances Opérateur soudage Méca monteur Assistante administrative Responsable formation	AXA France APERAM Caterpillar Remanufacturing Services
M. M. Mme	DIDELOT DOS REIS DUPORT	Pascal Antonio Martine	Employée d'assurances Opérateur soudage Méca monteur Assistante administrative Responsable formation Conductrice de machine	AXA France APERAM Caterpillar Remanufacturing Services Forges de Bologne APAVE Parisienne
M. M. Mme	DIDELOT DOS REIS DUPORT DUSSART	Pascal Antonio Martine Alain	Employée d'assurances Opérateur soudage Méca monteur Assistante administrative Responsable formation Conductrice de	AXA France APERAM Caterpillar Remanufacturing Services Forges de Bologne APAVE Parisienne SAS

M. GERMAG		G M	
Mme GERVIS	Annick	Contrôleuse Agent de	Forges de Bologne
M. GONCALVES	Augusto	production	Freudenberg SAS
M. HERNANDEZ	Eric	Opérateur	Arcelormittal Wire France
M. HEUERTZ	Olivier	Modeleur	Ferry Capitain
Mme HOLTZ	Françoise	Employée administrative	Docks de l'Oise
Mme HOUPERT	Pascale	Secrétaire	SYNDIBIO
M. HOURDILLIAT	Daniel	Fraiseur	MARIE SAS
M. HUSIANYCIA	Jean-Michel	Responsable maintenance	IMERYS TC
M. JANNIN	Bruno	Opérateur	Forges de Bologne
M. JANNIOT	Patrick	Opérateur	Forges de Bologne
M. KEIFFER	Guy	Technicien production	Cogesal Miko
Mme KESLER	Cascia	Conductrice de machine	Cogesal Miko
Mme LEBARD	Gelsomina	Assistante administrative	Forges de Bologne
M. LEBRUN	Serge	Informaticien	APERAM
M. LEFEVRE	Alain	Conducteur de travaux	Cofely Ineo
M. LEFEVRE	Jean-Pierre	Aide cisailleur	Etilam
M. LELU	Jean-Jacques	Technicien maintenance	Savelys GDF SUEZ
M. LETOILLE	Claude	Agent de maîtrise	Forges de Bologne
M. MACHERET	Bertrand	Magasinier	BWT France
Mme MAGNI	Agnès	Clerc de notaire	SCP Rougier et Larché
M. MAILLOT	Henri	Chef d'équipe	AVK Haut- Marnaise
Mme MARCHAL	Eliane	Contrôleuse	Forges de Bologne
M. MARTIN	Claude	Foreur	Vauthrin Forages
Mme MASSON	Annick	Fraiseur	Forges de Bologne
Mme MICHEL	Dominique	Employée de banque	CA-CIB 9 Quai du Pdt Paul Doumer Caterpillar
M. MICHEL	Jacques	Trieur	Remanufacturing Services
M. MONETTI	Régis	Employé de banque	Banque de France
M. NEVEUX	Jean-Paul	Fraiseur	GMG
M. OSUCH	Daniel	Marbrier Conseillère	OGF
Mme PETITJEAN	Dominique	clientèle	CIC Est
M. PIERSON	Philippe	Fraiseur	Forges de Bologne
Mme POILPRE	Denise	Assistante RH	Cristal Union Ets de Sermaize
Mme REMY	Christine	Contrôleuse	Forges de Bologne Caterpillar
M. REMY	Serge	Mécanicien	Remanufacturing Services
M. RIBEIRO	Manuel	Tréfileur	Arcelormittal Manois SNC
Mme ROBERTY	Nadine	Conseillère clientèle	Société Générale
Mme ROUSSELLE	Murielle	Clerc de notaire	Etude Jean-Pierre LEOPOLD
Mme SEDANO	Evelyne	Responsable réception	Cogesal Miko
M. SIMON		Employé de	GTG T
	Patrick	banque	CIC Est
M. SIMONNET	Patrick Dominique	banque Opérateur	Freudenberg SAS
M. SIMONNET Mme TEIXEIRA		banque Opérateur Agent de production	
	Dominique	banque Opérateur Agent de	Freudenberg SAS Freudenberg SAS Forges de Bologne
Mme TEIXEIRA	Dominique Alcina	banque Opérateur Agent de production Concepteur	Freudenberg SAS Freudenberg SAS
Mme TEIXEIRA M. THOUVENOT	Dominique Alcina François	banque Opérateur Agent de production Concepteur CFAO	Freudenberg SAS Freudenberg SAS Forges de Bologne Compass Group
Mme TEIXEIRA M. THOUVENOT Mme TRESSE	Dominique Alcina François Lydie Roland	banque Opérateur Agent de production Concepteur CFAO Cuisinière Chauffeur-	Freudenberg SAS Freudenberg SAS Forges de Bologne Compass Group France

M. WIKTOR

Michel

Cariste

Forges de Bologne

M.	WITASIAK	Philippe	Cariste	Saint Gobain PAM	M.	MARTIN	Michel	Responsable	Groupe Casino
					M.	MASSON	Serge	commercial Fraiseur	Forges de Bologne
	RTICLE 4 : La est décernée à		honneur du	travail GRAND	Mme	MEURET	Anne-Marie	Employée de banque	CIC Est
_	AGNUS	Sabine	Assistante	Cermast Sas	M.	MICHEL	Jean	Soudeur	BUGNOT
			commerciale Employée de		Mme	PARISEL	Martine	Employée libre service	Groupe Casino
Mme	ANTOINE	Elisabeth	banque	Société Générale Perimeter protection	M.	PARMENTIER	Dominique	Electricien	Electro Industrie
M.	ANZIL	Denis	Soudeur	France SAS	M.	PERTAT	Dominique	Technicien de	Forges de Bologne
M.	BAROUDI	Abdeslam	Opérateur	Forges de Bologne	M.	PETITOT	Michel	laboratoire Directeur	CELCA
M.	BASSORA	Claude	Mécanicien	Vauthrin Forages				adjoint	
M.	BASTIANON	Antoine	Fraiseur	Ferry Capitain	M.	PIASTKA	Alain	Technicien Agent de	Forges de Bologne Arcelormittal
M.	BAUDOT	Joël	Pilote de ligne automatisée	Cogesal Miko	Mme	PIERRE	Sylviane	comptabilité	Manois SNC
Mme	BEAUFILS	Brigitte	Employée d'assurances	Cabinet Bailly	Mme	PLIQUE	Elisabeth	Technicienne	AHMAF
Mme	BETTING	Michèle	Assistante familiale	Fondation Lucy Lebon	Mme	POINSOT POLLET	Martine	Chafdaahantia	Forges de Bologne
			Conducteur de	Manathan	M. M.	PRIGNET	Francis Serge	Opérateur	Girardot Télécom Forges de Bologne
M.	BEUTTLER	Joël	ligne automatisée	international		RAISIN	· ·	Opérateur	
M.	BILLOTTE	Pascal	Chauffeur	MARIE SAS	M.		Claude	parachèvement	Forges de Bologne
Mme	BLAUT	Martine	Technicienne	AHMAF	Mme	REMY	Jacqueline	Contrôleuse	Forges de Bologne Arcelormittal
M.	BOUERAT	Alain	Ouvrier	Caterpillar Remanufacturing	M.	REYMANN	Michel	Tréfileur	Manois SNC
				Services	Mme	ROYER	Régine	Vendeuse	SADEF SAS (M. Bricolage St Dizier)
Mme	BOULOMMIER	Geneviève	Employée comptabilité	Ferry Capitain	M.	SALEP	Jean-Max		Forges de Bologne
M.	BOUTILLY	Pascal	Electricien	Forclum Bourgogne- Sud Champagne	M.	SCHOLLER	Jacky	Opérateur parachèvement	Forges de Bologne
M.	CASTAGNA	Angelo	Electromécanici en		M.	SIMONNOT	Jean-Pierre	Contrôleur	Saint Gobain PAM
M.	CHARBONNIER	Jean-Claude	Soudeur	Ferry Capitain	M.	TOMASSELLI	Massimo	Fraiseur	Forges de Bologne
M.	COLLINET	Alain	Agent de	APERAM	M.	TONNER	Bernard	Retraité	Forges de Bologne
M.	CORNOT	Thierry	manutention Cariste	Arcelormittal	M.	TROMPETTE	François	Technicien de fabrication	Forges de Bologne
		-	Opérateur	Manois SNC	Mme	VAUDIN	Danielle	Secrétaire de direction	STF
M.	COUSIN	Dominique	polissage Mouleur	APERAM	M.	VAUDIN	Philippe	Ajusteur	Forges de Bologne
M.	DE OLIVEIRA	José	fonderies	Ferry Capitain	M.	VAUTHIERS	Bernard	Ajusteur	Caterpillar Remanufacturing
M.	DEGRIS	Denis	Opérateur soudage	APERAM	141.	V/10 THERS	Demard	7 Justeur	Services
M.	DELAULLE	Claude	Chef monteur	Ets Waltefaugle SAS	M.	VAUTHRIN	Claude	Foreur	Vauthrin Forages
M.	EL ALAOUA	Boujemaa	Perceur	Ferry Capitain	Mme	VOILLEMIER	Colette	Conseillère accueil	CIC Est
M.	FAUTER	Philippe	Concepteur CFAO	Forges de Bologne	M.	VOILLEMIN	Roland	Chauffeur- livreur	CPE
Mme	FAYNOT	Agnès	Conductrice banc de coupe	TISZA TEXTIL PACKAGING SAS Chambre	M.	ZNATI	M'Hamed	Veilleur	Ferry Capitain
Mme	FERRAND	Marie-Claude	Secrétaire générale	départementale des notaires 52					
M.	FLANDRIN	Alain	Employé de banque	Société générale					2012 portant
M.	FORGEOT	Jean-Pierre	Mécanicien	Forges de Bologne					eur Régionale, titre de la
M.	GERARD	Didier	Technicien	Forges de Bologne					par M. Nicolas
M.	GUILLAUME	Patrick	Electricien	Electro Industrie					Cabinet de la
M.	GUILLAUMOT	Daniel	Opérateur	Forges de Bologne	Ha	ute-Marne.			
M.	HORRACH	Hervé	Employé de banque	CIC Est	_				ailles d'honneur
M.	HOURDILLIAT	Daniel	Fraiseur	MARIE SAS					sont décernées
M.	JACQUEMIN	Michel	Electromécanici en	Saint Gobain PAM	au	t iituiaires de ii	Médaille Al		noms suivent :
Mme	JOLY	Françoise	Contrôleuse	Forges de Bologne				***	
M.	LECLERC	Christian	Contrôleur	Forges de Bologne	Mm	e GRANDJEAN		nseiller nicipal Mair	ie de Biesles
M.	LELU	Jean-Jacques	Technicien maintenance	Savelys GDF SUEZ	Mm	e KALTENBAC	Colette Cor	nseillère Mair	ie d'Eclaron
Mme	LEURET	Christine	Assistante comptable	Forges de Bologne	M.	п	André Ma		court Ste Livière ie de Biesles
M.	LYSKAWA	Patrice	Chargé de mission	Pôle Emploi Champagne-Ardenne			Laurant Coi	nseiller Mair	ie de Biesles
M.	MARCHAL	Pierre	Cariste	Arcelormittal Manois SNC			mu	nicipal jointe au	
M.	MARCHISET	Michel	Coordinateur	Freudenberg SAS	Mm		Sophie mai		ie de Biesles

		Médaille	VERMEIL					Aide	
Mme	Borsenberger	Gisèle	Conseillère municipale	Ville de Nogent	M.	BUGNIOT	Nadia	soignante classe supérieure	Centre Hospitalier GDGA
Mme	GUENIN	Richard	Conseiller municipal	Mairie de Wassy	Mme	BUSERELLO	Jean- Michel	Agent des services	Hôpital de Joinville
Mme	GUERRE	Marcel	Conseiller municipal	Mairie d'Allianville	Mme	CARILLO	Michel	hospitaliers Aide soignant	Centre Hospitalier de
		MÉDAI	ILLE OR:		M.	CAUMONT	Florence	Assistante socio-éducatit	Conseil Général de la
M.	BERNARDIN	Jackie	Conseiller municipal	Mairie de Vecqueville				principale	Haute-Marne Conseil Général de la
Mme	BILLANT	Denis	Maire	Mairie de Celsoy	M.	CHANTIER	Christine	Rédacteur Cadre	Haute-Marne
Mme	CONRAUX	Marie- Jeanne	Adjointe au maire	Ville de Nogent	Mme	CHAPERON	Didier	supérieur de santé	Centre hospitalier de Chaumont
M. M.	DESCHIEN Prola-Mouillet	Henri Claude	Maire 1er adjoint	Mairie de Doncourt Sur Meuse Mairie de Doncourt	Mme	CHAPUT	Sergine	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
			·	Sur Meuse	Mme	CHAUMART	Catherine	Agent d'entretien qualifié	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
		mmunale s	ont décernées	d'honneur régionale, aux fonctionnaires et ivent :	Mme	COCHENER	Sylvie	Aide soignante classe	Centre Hospitalier GDGA
		Médaille	ARGENT:		Mma	COOLIEBON	Dhilinna	exceptionnelle Adjoint technique 1ère	Consoil Cónóral do la
			Adjoint		Mme	COQUERON	Philippe	classe Adjoint	Haute-Marne
Mme	ACKERER	Bruno	technique principal 2e classe	Ville de Saint-Dizier	M.	COULIN	Virginie	administratif principal 2ème classe	Ville de Chaumont
M.	ADT	Jean-Luc	Ingénieur principal Adjoint	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	CUNIER	Josette	aux. Régul.	Centre hospitalier de Chaumont
M.	AUBERTIN	Michel	technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	DABSENCE	Claudine	Adjoint administratif territorial	Ville de Saint-Dizier
Mme	AUG	Patrick	Agent de maîtrise Aide	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	DAUTEL	Lise	Infirmière 2ème grade ISGS	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	BARBIER	Catherine	soignante classe supérieure Adjoint	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	Mme	DE CASTRO	Pascal	Adjoint technique principal	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	BARRILLIOT	Christine	administratif 2ème classe	Centre Hospitalier GDGA	Mma	DELATTRE	Philippe	2ème classe Adjoint	Conseil Général de la
M.	BASTARD	Josette	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne	IVIIIIC	DELATIKE	тширрс	technique 1ère classe Infirmière	Meuse
M.	BASTIANON	Josette	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	DEMANDRE	Aveline	classe supérieure	Hôpital de Wassy
M.	BEDET	Gilles	Agent de maîtrise principal	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	DIENST	Nathalie	Auxiliaire de puériculture	Centre Hospitalier GDGA Centre hospitalier de
M.	BELTZUNG	Laurence	Adjoint des cadres	Centre hospitalier de Chaumont	M.	DOUARD	Hubert	Maître ouvrie	Chaumont Conseil Général de la
M.	BENOIT	Michel	hospitaliers Maître ouvrie	Centre Hospitalier de	Mme	DOUILLOT	Sandrine	Attachée Adjoint	Haute-Marne
Mme	BESANCON	Valérie	Adjoint administratif hospitalier	'la Haute-Marne Centre Hospitalier GDGA	M.	DUBOIS	Christine	administratif principal 2ème classe Adjoint	Chaumont Habitat
M.	BILLON	Catherine	Aide soignante classe	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	DUGAT	Lydie	technique 2ème classe Adjoint	Chaumont Habitat
Mme	BOULANGER	Marie- Claude	supérieure Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne		FABERT	Laurence	technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	BOUSSEL	Françoise	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne		FOISSY	Astrid	Adjoint administratif Ouvrier	Ville de Bar le Duc
Mme	BRETON	Lionnel	Technicien Technicien	Ville de Nogent	Mme	FORGEOT	Laurent Jean-	professionnel	EHPAD Felix Grelot Centre Hospitalier de
Mme	BROUILLARD	Daniel Daniel	Technicien principal lère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme M.	FOURCART GANCI	Claude Cécile	Maître ouvrie Assistante socio-éducatif	la Haute-Marne Conseil Général de la f Haute-Marne

			principale					supérieure	
Mme	GAUCHER	Christelle	Rédacteur chef	Ville de Saint-Dizier	Mme	MARTIN	Sergine	ATSEM	Mairie de Bologne
M.	GHOULI	Saïd	Adjoint technique	Ville de Chaumont	M.	MARY	Frédéric	Rédacteur principal Adjoint	Conseil Général de la Haute-Marne
141.	GHOOLI	Sara	principal 2ème classe	vine de chadmont	M.	MATHEY	Patricia	technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	GRAY	Valérie	Adjoint du patrimoine principal 1ère	Communauté de communes Saint-	Mme	MATHIEU	Viviane	Assistante familiale Adjoint	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	GUEL	Maryline	classe Adjoint technique	Conseil Général de la	Mme	MATHIS	Corinne	technique lère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
141.	GOLL	wai yime	2ème classe Aide	Haute-Marne	Mme	MICHEL	Marie- Odile	Adjoint technique 1ère	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	GUICHARD	Florence	soignante classe supérieure	Maison de Retraite Saint Martin	Mme	MOLIARD	Françoise	classe Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	GUYOT	Doris	Ouvrier professionnel	Centre Hospitalier GDGA	Mme	MOREL	Hélène	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	HENRICOLAS	Sylvie	Adjoint administratif 2ème classe	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	MROZ	Liliane	Assistante socio-éducatif principale	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	HOLGADO	Suzanne	Assistante familiale Aide	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	NOVELLATI	Catherine	Adjoint administratif 1ère classe	Centre Hospitalier GDGA
Mme	HUCK	Marie- Christine	soignante classe exceptionnelle	Centre Hospitalier GDGA e	M.	OLIGER	Christelle	Aide soignante classe	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	HUENS	Pierrette	Rédacteur- Chef Educateur des	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	OZAINE	Eric	supérieure Agent de maîtrise	Ville de Langres
M.	HURIER	Laurence	APS 2ème classe	Ville de Chaumont	M	DADICE	Visitana	principal Adjoint	Conseil Général de la
M.	HUSSON	Georgette	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	Mime	PARISE	Viviane	technique 1ère classe Adjoint	Haute-Marne
Mme	JARZAGUET	Danielle	Adjoint administratif 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	PARISOT	Marie- Hélène	principal 2ème classe	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	JOURDAN	Dominique	Rédacteur chef	Ville de Saint-Dizier				Aide	
M.	LABOURE	Dominique	Assistante	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	PARISOT	Nathalie	soignante classe supérieure	Centre Hospitalier
M.	LAMOUREUX	Evelyne	Assistante familiale Agent de	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	PECHIODAT	Auriela	Rédacteur principal	SDIS 52
Mme	LESPRIT	Jean- Philippe	maîtrise principal	SDIS 52	Mme	Peno-Mazzarino	Valérie	Aide soignante Adjoint	Centre Hospitalier GDGA
Mme	LEUVREY	Françoise	Agent des services hospitaliers	Hôpital de Joinville	Mme	PERRIN	Janine	technique 2ème classe	Ville de Chaumont
Mme	LUGNIER	José	Adjoint technique 1ère classe	eConseil Général de la Haute-Marne	M.	PETITJEAN	Patrick	Agent de maîtrise principal Adjoint	SDIS 52
M.	LUTBERT	Martine	Aide soignante classe supérieure	Centre Hospitalier GDGA	Mme	PILLERE	Jacqueline	administratif principal 2ème classe	Ville de Chaumont
Mme	MAILLOT	Patrick	Rédacteur	Conseil Général de la Haute-Marne	M	Pinto Da Fonseca	Isabelle	Adjoint technique 2ème classe	Chaumont Habitat
Mme	MARCHAL	Catherine	Infirmière 2ème grade ISGS	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	Mme	RAUCY	Muriel	Infirmière classe supérieure	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	MARIUS	Bruno	Adjoint technique lère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	RAUSCHER	Mireille	Adjoint technique	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	MARTIGNONI	Isabelle	Assistante conservateur	Conseil Général de la Haute-Marne	Mma	RIGOLLOT	Dominion	2ème classe Puéricultrice	Conseil Général de la
M.	MARTIN	Ghislaine	Aide	Centre hospitalier de	Mme M.	RIGOLLOT	_		Haute-Marne Centre hospitalier de
			soignante classe supérieure	Chaumont	171.	AIGOUD I	Jeannette	Agent des services hospitaliers	Chaumont Chaumont
Mme	MARTIN	Isabelle	Infirmière classe	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	RONDOT	Charles	Adjoint technique 1ère	Ville de Langres e

			classe Aide		Mme	CHARLES	Gérard	Conseiller municipal	Ville de Nogent
Mme	ROTH	Nadège	soignante classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	M.	CHROBOT	Isabelle	Adjoint administratif principal 2ème classe	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	RUFFINONI	Linda	Aide soignante Agent	Maison de Retraite Saint Martin	Mme	CLERC	Bernard	Adjoint technique	Mairie de Bourbonne Les Bains
Mme	SALME	Evelyne	d'entretien qualifié Agent de	Centre hospitalier de Chaumont	M.	CUCCURU	Marie- Rose	2ème classe Infirmière 2ème grade	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	SCHOLLER	Samuel	maîtrise	Ville de Chaumont	M	DANIBEE		ISGS Ingénieur	
Mme	SEGARD	Agnès	Aide soignante	EHPAD de Doulaincourt		DANREE	Eric Marie-	principal Agent de	Ville de Langres
M.	SPONHAUER	André	Rédacteur- Chef	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	DECHANET	Cécile	service Agent de	EHPAD Felix Grelot
Mme	TABACCHI	Isabelle	Ingénieur	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	DIERS	Dario	maîtrise	Chaumont Habitat
Mme	THOMAS	Martial	Agent de maîtrise	Ville de Langres	Mme	DUCRET	Michel	Adjoint technique 1ère classe	Ville de Saint-Dizier
Mme	TRANCHEVE UX	Michel	Adjoint technique 1ère classe Aide	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	DUFFAUD	Henri	Adjoint administratif hospitalier Adjoint	Centre hospitalier de Chaumont
Mme	VALLIERE	Sophie	soignnante classe supérieure	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	DUPERROT	Didier	technique lère classe Aide soignant	Ville de Saint-Dizier
Mme	YOESLE	Christelle	Aide soignante classe	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	Mme	FAÏS	Didier	classe exceptionnell e	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
			supérieure		Mme	FRENETTE	Bernard	Aide soignant	EHPAD Felix Grelot
		Mádailla V	VERMEIL :		M.	GEORGIN	Bernadette	Infirmière cadre de santé	Centre hospitalier de Chaumont
		Medaine			Mme	GLEGOLA	Béatrice		Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	BALLAY	Christine	Infirmière de classe supérieure	Centre Hospitalier GDGA	Mme	GUILLAUME	Michel		Chaumont Habitat
M.	BARIAL	Michèle	electroradiolo gie Adjoint	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	HARDOUIN	Maryse	soignante classe exceptionnell	Centre hospitalier de Chaumont
Mme	BARROIS	Alain	technique 1ère classe Infirmière	Ville de Saint-Dizier	Mme	HECQUET	Pascale	e Infirmière de classe	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	BATOT	Brigitte	classe supérieure	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	HIVER	Daniel	normale Adjoint technique	Mairie de Bourbonne
M.	BERGE	Patrick	Agent de maîtrise	Ville de Chaumont				1ère classe Technicienne	Les Bains
M.	BIENNE	Roland	Adjoint technique	Ville de Chaumont	Mme	HUBERT	Marie- Noëlle	labo classe supérieure Aide soignant	Centre hospitalier de Chaumont
			principal 1ère classe Adjoint		M.	HUMBERT	Raynald	classe exceptionnell e	Centre hospitalier de
M.	BINETRUY	Edith	principal 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	HUOT	Béatrice	Puéricultrice classe supérieure	Ville de Chaumont
M.	BOUCHER	Claude	Agent de maîtrise principal	Chaumont Habitat	Mme	JACQUOT	Sylvia	Attachée d'administrati	Centre Hospitalier
Mme	BOURLIER	Marie- Christine	Infirmière Aide	Hôpital de Joinville			~,·····	on hospitalière Adjoint	GDGA
Mme	BRETON	Sylvie	soignante classe	Centre hospitalier de Chaumont		JEANNY	Martine	technique 2ème classe ATSEM 1ère	Ville de Langres
			exceptionnell e			KOCH KUSAK	Fatima Véronique	classe	Ville de Langres
Mme	BRIOT	Francine	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	IVIIIIE	KUSAK	v cromque	soignante classe	Centre Hospitalier GDGA
M.	CHAFFAUT	Alain	Agent de maîtrise	Chaumont Habitat				exceptionnell e	

Mme	LAURENT	Véronique	Attachée d'administrati on	Centre hospitalier de Chaumont				hospitaliers Infirmière	Centre Hospitalier de
			hospitalière		Mme	REGIEN	Laure	classe supérieure	la Haute-Marne
Mme	MAGGIOROTT	I Muriel	Auxiliaire de puériculture Adjoint	Ville de Chaumont	Mme	RESILLOT	Michel	Agent de maîtrise Technicien	Ville de Langres
Mme	MARGALEJO	Monique	technique principal 2e classe	Ville de Langres	Mme	SCHNEIDER	Michel	principal 1ère classe	Ville de Langres
Mme	MARSANNE	Patrice	Adjoint technique 2ème classe	Ville de Saint-Dizier	M.	THEVENOT	Michèle	Infirmière classe supérieure	Maison de Retraite Saint Martin
			Aide		M.	THIRIOT	Jean-Marc	Maître ouvrier	Centre Hospitalier GDGA
Mme	MARTIN	Claudine	soignante classe exceptionnell	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	Mme	THOUVENOT	Rolande	Rédacteur chef	Ville de Chaumont
			e Adjoint		Mme	TISSERAND	Marie- Christine	Aide soignante	Centre Hospitalier de Langres
M.	MASSON	Patricia	administratif principal 1ère classe	Ville de Chaumont			Médai	lle OR :	
			Adjoint		M.	BARBOTTE	Roger	Agent de maîtrise	Chaumont Habitat
Mme	MATHEY	Thierry	technique principal 2e classe	Ville de Langres	Mme	BERNARD	Odile		Centre hospitalier de Chaumont
M.	MEYER	Claudie	Adjoint technique	Chaumont Habitat	Mme	BLANCHARD	Jean-Pierre	Ouvrier professionnel Adjoint	Centre hospitalier de Chaumont
			2ème classe Aide soignante	Centre hospitalier de	Mme	BOFFY	Martine	administratif principal 1ère classe	Ville de Saint-Dizier
M.	MINOT	Ghislaine	classe exceptionnell e	Chaumont	Mme	BOUGNAS	Danièle	Diététicienne	Centre Hospitalier GDGA
			Aide		Mme	BRIFFOD	Régine	Aide soignante	Hôpital de Joinville
M.	MONDEJAR	Sandrine	soignante classe exceptionnell	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	BUCAMP	Claudine	Agent de maîtrise	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	Mounoussamy	Alex	e Agent de maîtrise Aide	Ville de Langres	Mme	CHAMARAND E	Marie- France	Aide soignante classe exceptionnelle	Centre hospitalier de Chaumont
Mme	MUNOZ	Christèle	soignante classe exceptionnell	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	COUDRAY	Ghislaine	Infirmière classe supérieure	Centre hospitalier de Chaumont
			e		Mme	DANTAS	Frédérique	Infirmière	Centre Hospitalier GDGA
Mme	NOLY	Sylvie	Adjoint administratif hospitalier Adjoint	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	DELAITRE	Pierre	Technicien labo classe supérieur Adjoint	Centre hospitalier de Chaumont
M.	ORMANCEY	Jean-Paul	administratif principal 2ème classe	Ville de Saint-Dizier	M.	DEPAQUIS	Francine		Hôpital de Joinville
M.	PEREIRA	Maria	Adjoint technique	Chaumont Habitat	Mme	DIOVADA	Hilda	Rédacteur principal Adjoint	Mairie d'Eclaron Braucourt Ste Livière
Mme	PEROTIN	Pascal	2ème classe Agent de maîtrise	Hamaris	Mme	DOMMANGET	Claudine	administratif hospitalier	Centre Hospitalier GDGA
			principal Rédacteur	Conseil Général de la	M.	DURAND	Monique	Infirmière classe	Centre Hospitalier GDGA
Mme	PERROT	Yveline	territorial Adjoint	Côte d'Or				supérieure Adjoint	
Mme	PETIN	Patrice	technique 1ère classe	Mairie de Bourbonne Les Bains	Mme	FAUCHARD	Nicole	administratif principal 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	PETIT	Françoise	Adjoint administratif hospitalier	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	GATINOIS	Sylvie		Centre Hospitalier GDGA
Mme	PICARD	Olivier	Infirmier classe normale	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	Mme	GERMANIER	Marie- Thérèse	soignante classe	Centre Hospitalier GDGA
Mme	PITOISET	Jeanine	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	GUERIN	Patricia	Infirmière	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	PRUSSIA	Corinne	Auxiliaire de puériculture	Centre Hospitalier GDGA		****		Adjoint	Centre hospitalier de
Mme	RAGUET	Jacqueline	Agent des services	Centre hospitalier de Chaumont	M.	HAHN	Maryse	administratif hospitalier	Chaumont

Mme HEU	UZE	Muriel	Adjoint administratif	Centre hospitalier de Chaumont	M.	GIRAULT	Nicolas	Responsabl e veille	CER France
			hospitalier Rédacteur		IVI.	GIKAULI	Nicolas	économiqu	CER Flance
Mme HU	RET	Patrice	principal Aide	OPH	M.	LAMBERT	Emmanuel	Gestionnair e flux santé	Groupama Grand Est
M. LAI	FON	Annette	soignante classe exceptionnelle	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	REMONGIN	Liliane	Agent de	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme MA	LARA	Richard	Attaché territorial	Mairie de Bologne	Mme	REMY	Josina	Agent comptable	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme MII	LLET	Annie	Attaché principal Adjoint	Ville de Chaumont	M.	ROUSSEL	Emmanuel		Chambre d'Agriculture de la
M. MO	ONTENOT	Francine	administratif principal 1ère	Conseil Général de la Haute-Marne					Haute-Marne Chambre
Mme MO)TZ	Joëlle	classe Cadre socio- éducatif	Réseau Educatif	Mme	ROUX	Christelle	necée	d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme MO	OUGIN	Odile	Infirmière classe supérieure	Meurthe & Moselle Centre hospitalier de Chaumont	Mme	VALENTI	Céline	Assistante technique	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme MY	SLIWIEC	Christine	Adjoint des cadres hospitaliers	Centre Hospitalier				laille d'ho	onneur agricole
		Anne-	Infirmière	Centre hospitalier de	VER	MEIL est décer	née à :		
Mme PRU	LIDENI	Marie	classe supérieure	Chaumont	M.	AUBRY	Xavier	Conseiller technique	Chambre d'Agriculture de la
			Adioint					teeminque	Haute-Marne
Mme RA	ILLARD	Michèle	Adjoint administratif	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	DOUDEY	Roland		Haute-Marne Sodiaal Union
Mme RAI		Michèle Bruno	administratif 1ère classe Agent de maîtrise		M. M.	DOUDEY DUBOIS	Roland Jean-Michel	Chauffeur Technicien	
	NARD		administratif lère classe Agent de maîtrise principal Secrétaire de mairie	Haute-Marne			Jean-Michel	Chauffeur Technicien agricole Ingénieur production s végétales	Sodiaal Union Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme REM	NARD USSEL	Bruno	administratif lère classe Agent de maîtrise principal Secrétaire de mairie Adjoint administratif	Haute-Marne Ville de Saint-Dizier Mairie d'Humbécourt Conseil Général de la	M. M.	DUBOIS	Jean-Michel	Chauffeur Technicien agricole Ingénieur production s végétales	Sodiaal Union Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne CER France
Mme ROM	NARD USSEL YER	Bruno Martine Bernadette	administratif lère classe Agent de maîtrise principal Secrétaire de mairie Adjoint administratif principal lère classe Aide soignant	Haute-Marne Ville de Saint-Dizier Mairie d'Humbécourt Conseil Général de la Haute-Marne Centre hospitalier de	M. M. Mme	DUBOIS FONDEUR JEANSON	Jean-Michel	Chauffeur Technicien agricole Ingénieur production s végétales Comptable conseil Assistante PH	Sodiaal Union Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme ROM Mme ROM Mme ROM Mme THO	NARD USSEL YER	Bruno Martine Bernadette Joël	administratif lère classe Agent de maîtrise principal Secrétaire de mairie Adjoint administratif principal lère classe	Haute-Marne Ville de Saint-Dizier Mairie d'Humbécourt Conseil Général de la Haute-Marne Centre hospitalier de	M. M. Mme	DUBOIS FONDEUR JEANSON LUISIN	Jean-Michel Jean-Michel Claudine	Chauffeur Technicien agricole Ingénieur production s végétales Comptable conseil Assistante RH Responsabl e d'agence	Sodiaal Union Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne CER France Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme ROM Mme ROM Mme ROM Mme THO	NARD USSEL YER ORD	Bruno Martine Bernadette Joël	administratif lère classe Agent de maîtrise principal Secrétaire de mairie Adjoint administratif principal lère classe Aide soignant classe exceptionnelle	Haute-Marne Ville de Saint-Dizier Mairie d'Humbécourt Conseil Général de la Haute-Marne Centre hospitalier de Chaumont	M. M. Mme	DUBOIS FONDEUR JEANSON LUISIN	Jean-Michel Jean-Michel Claudine Bernadette Marie-	Chauffeur Technicien agricole Ingénieur production s végétales Comptable conseil Assistante RH Responsabl e d'agence adjoint Conseiller	Sodiaal Union Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne CER France Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme REM Mme ROM Mme ROM Mme THO Mme Van	NARD USSEL YER ORD n Speybroeck n° 2730	Bruno Martine Bernadette Joël Nicole	administratif lère classe Agent de maîtrise principal Secrétaire de mairie Adjoint administratif principal lère classe Aide soignant classe exceptionnelle Atsem	Haute-Marne Ville de Saint-Dizier Mairie d'Humbécourt Conseil Général de la Haute-Marne Centre hospitalier de Chaumont	M. M. Mme Mme Mme	DUBOIS FONDEUR JEANSON LUISIN MARMEUSE	Jean-Michel Jean-Michel Claudine Bernadette Marie- Thérèse	Chauffeur Technicien agricole Ingénieur production s végétales Comptable conseil Assistante RH Responsabl e d'agence adjoint Conseiller agricole Géomatitie	Sodiaal Union Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne CER France Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne CER France Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne CER France Chambre d'Agriculture de la

Arrêté n° 2730 du 18 décembre 2012 portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1er janvier 2013 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

Mme	ABBA	Lydie	Technicien agricole	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
M.	ANTOINE	Laurent	Conseiller bovin viande	d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme	BOUTEVILLAIN	Christine	Programme ur	CERI Services
Mme	DEHAYE	Corinne	Agent de pesée	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme	DESNOUVEAUX	Nathalie	Agent de pesée	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme	DIDIER	Aline	Employée de banque	Crédit Agricole Champagne- Bourgogne

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

Brigitte

Bruno

Animatrice Chambre

de race

syndicats d'Agriculture de la

Chauffeur Sodiaal Union

Haute-Marne

Mme BERGER	Sylvie	Employée de banque	Crédit Agricole Champagne- Bourgogne
M. DUROST	Gilles	Chauffeur	Sodiaal Union
M. FRONT	Eric	Conseiller d'élevage	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme GARRESSUS	Evelyne	Rédacteur sinistre	Groupama Grand Est
Mme GEORGES	Natividad	Conseiller technique	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme GILLET	Véronique	Conseiller clientèle	Crédit Agricole Champagne- Bourgogne

Mme TOLEDO

VIREY

M.	HUGUENOT	Didier	Chauffeur	Sodiaal Union
Mme	MICHAUT	Sylvie	Assistante clientèle	Crédit Agricole Champagne- Bourgogne
Mme	MILLIERE	Yasmine	Employée de banque	Crédit Agricole Champagne- Bourgogne
M.	PETIT	Claude	Employé de banque	Crédit Agricole Champagne- Bourgogne
M.	VIARD	Michel	Conseiller technique élevage	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme	ZERBINI	Pascale	Chargée de clientèle	Crédit Agricole Champagne- Bourgogne

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est

décernée à :

Mme	BOULAIRE	Brigitte	Conseiller commercial
M.	CLAUDON	Rémy	Technicien courrier
M.	DUROST	Gilles	Chauffeur
M.	HOBENICHE	Joël	Employé de banque

Pôle Sécurité

Arrêté n° 2729 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du magasin Yves Rocher, signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u>: Les dérogations aux dispositions des articles 2, 6 et 10 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant :

- la largeur de circulation entre l'espace vente et les cabines de l'institut de beauté
- la circulation libre de tout obstacle au-dessus du cheminement
- l'espace de manœuvre de porte
- le palier de repos en bas du plan incliné

sont accordées à Monsieur BIHANNIC David, YVES ROCHER 3 allée de Grenelle 92444 ISSY LES MOULINEAUX pour des travaux d'aménagement du magasin Yves Rocher sis, 3 rue Gambetta 52100 SAINT-DIZIER.

Arrêté n° 2726 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Montier en Der, signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u>: La dérogation aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant la largeur de la porte principale est accordée à Monsieur le Maire de la commune pour les travaux de réhabilitation et

d'extension du groupe scolaire, sis Place Auguste Lebon 52220 MONTIER EN DER.

Arrêté n° 2728 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Monsieur FREMY et Madame BERTRAND, signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Article 1: La dérogation aux dispositions de l'article 7-2 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant la réalisation d'un ascenseur est accordée à Monsieur FREMY et Madame BERTRAND, 10 impasse de la Gravière 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES pour les travaux de réhabilitation du moulin en salle d'activité, sis 4 rue du moulin 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES.

Arrêté n° 2727 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Villiers en Lieu, signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Article 1: La dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant la réalisation d'un plan incliné entre les halls 1 et 2 est accordée à Monsieur le Maire de la commune pour les travaux de mise aux normes de la mairie sise Place de la mairie 52100 VILLIERS EN LIEU.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 2 710 en date du 13 décembre 2012, portant règlement d'office du compte administratif de 2011 et du budget primitif de 2012, de l'association foncière de remembrement de SILVAROUVRES signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne.

Le compte administratif de 2011 de l'association foncière de remembrement de SILVAROUVRES est arrêté, comme suit et comme figurant en annexes

Fonctionnement:

Dépenses de fonctionnement : 20,00 euros Recettes de fonctionnement : 11 576,42 euros Excédent de clôture 2011 : 11 556,42 euros

Investissement:

Dépenses d'investissement : 0 euros Recettes d'investissement : 241,64 euros Excédent de clôture : 2011 241,64 euros Excédent de clôture : 20110,59 euros

Le budget primitif de l'exercice 2012 de l'association foncière de remembrement de SILVAROUVRES est arrêté et comme figurant en annexes

Fonctionnement:

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 11 556 euros.

<u>Investissement</u>:

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 241 euros.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté préfectoral n° 2 711 en date du 13 décembre 2012, portant règlement d'office du compte administratif de 2011 et du budget primitif de 2012, de l'association foncière de remembrement de ROOCOURT-LA-COTE (commune associée de BOLOGNE), signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne.

Le compte administratif de 2011 de l'association foncière de remembrement de ROOCOURT-LA-COTE est arrêté, comme suit et comme figurant en annexes

Fonctionnement:

Dépenses de fonctionnement 2011 : 580,25 euros Recettes de fonctionnement 2011 : 500,00 euros Déficit de fonctionnement de 2011 : 80,25 euros Excédent de fonctionnement reporté : 7 431,30 euros Excédent de clôture 2011 : 7 351,05 euros

<u>Investissement</u>:

Dépenses d'investissement 2011 : 0 euros Recettes d'investissement 2011 : 0 euros Excédent d'investissement reporté : 0,59 euros

Excédent de clôture 2011 : 0,59 euros

Le budget primitif de l'exercice 2012 de l'association foncière de remembrement de ROOCOURT-LA-COTE est arrêté et comme figurant en annexes

Fonctionnement:

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 7 354,05 euros.

<u>Investissement</u>:

Il n'y a pas de prévision nouvelle pour 2012.

La section d'investissement présente un excédent de recettes de 0,59 euros dû au report du résultat de clôture de 2011".

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté n° 2702 du 13 décembre 2012 portant dissolution du Syndicat Mixte pour les Chemins de Fer de Blaise et Der, signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 1^{er}: La dissolution du Syndicat Mixte pour les Chemins de Fer de Blaise et Der est prononcée au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2: Le transfert au Conseil Général de la Haute Marne de l'ensemble des éléments d'actif et de passif constatés au 31 décembre 2012 ainsi que l'ensemble des droits et obligations visés dans la délibération n°280 du 19 novembre 2012 du Syndicat Mixte pour les Chemins de Fer de Blaise et Der est approuvé, sous réserve des droits de tiers.

ARTICLE 3: Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté préfectoral n° 2788 du 28 décembre 2012 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais, signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 1^{er}: A compter du 1^{er} janvier 2013, les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais sont modifiés comme suit :

« Article 3 : Le siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais est situé à : Hôtel de Ville de Chaumont Place de la Concorde BP 564 52012 CHAUMONT Cedex

Article 9:

La Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, la compétence suivante :

Le Pôle de Compétence « Environnement et Cadre de Vie » prévoit la « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés ; prise effective de la compétence différée à la date de mise en application de la tarification incitative. »

ARTICLE 2: Le reste sans changement.

ARTICLE 3: Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté n° 2787 du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts, signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2013, les articles 1 et 4 des statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts sont modifiés comme annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2: Le reste sans changement

ARTICLE 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

SOUS PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 2012/1258 en date du 17 décembre 2012 relatif à la modification des statuts de l'association foncière de VILLEMERVRY, signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres

<u>L'ASSOCIATION</u> <u>FONCIERE</u> <u>DE</u> <u>REMEMBREMENT DE VILLEMERVRY</u>:

Les dispositions statutaires applicables à l'association foncière de remembrement de VILLEMERVRY, et approuvées d'office par arrêté préfectoral n° 2011/1479 du 9 décembre 2011, sont modifiées comme suit :

Article 8 - Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

8.2 - Les convocations

Les convocations à l'assemblée sont adressées par le président, à chaque membre de l'association, au moins 15 jours avant la réunion.

Elle indique le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance et est accompagnée d'un « bon pour pouvoir » personnalisé.

8.3 - Tenue de la réunion – Quorum

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Lorsque cette condition de quorum n'est pas remplie, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour **une demi-heure après la première**. L'assemblée délibère alors valablement sans condition de quorum.

Pour contrôler si le quorum est atteint, le Président contrôle, au début de la réunion, les membres présents ou représentés, le nombre de mandats éventuel **est limité à deux par membres**. Il contrôle également le nombre de

voix total présentes ou représentées. Il fait émarger sur une feuille de présence.

Toute délibération est constatée par un procès verbal, signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé.

Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations.

Le reste sans changement

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrâté

Arrêté préfectoral n° 2012/1270 du 21 décembre 2012, signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres relatif à la modification des statuts du SITS de Neuilly-l'Evêque.

I - L'article 2 « Objet » est rédigé comme suit :

Le syndicat assurera:

- le transport scolaire des élèves du primaire (matin, soir et midi le samedi) sur Neuilly l'Evêque
- le transport scolaire des élèves du regroupement :
 communes de Châtenay-Vaudin, Lecey et Orbigny-au-Mont (matin, midi et soir)
- le transport scolaire des élèves du secondaire : collèges et lycée (matin, soir et midi le mercredi) sur Langres
- les sorties scolaires des écoles (piscine, voile, bibliothèque, sorties pédagogiques...)
- les sorties des centres aérés durant les vacances scolaires
- la présence d'agents techniques d'animation pour :
- l'accompagnateur dans les bus
- la surveillance durant la pause méridienne et le temps de cantine.
- la surveillance et l'animation durant le temps périscolaire de 7h20 à la rentrée des classes le matin (8h45) et de la sortie des classes le soir (16h30) à 18h30.

<u>II- L'article 9 « Contribution des communes est rédigé</u> comme suit :

Les contributions des communes seront fixées par le comité syndical. La répartition de cette contribution se fera de la façon suivante :

- le transport des élèves des écoles élémentaires et maternelle : proportionnellement au nombre d'habitants (dernier recensement de la population communale) de chaque commune utilisatrice qui devra les communiquer au SITS
- le transport des élèves du regroupement (Châtenay Vaudin, Lecey et Orbigny au Mont) : proportionnellement au nombre d'habitants (dernier recensement de la population communale) de chaque commune utilisatrice

qui devra les communiquer au SITS

- le transport des élèves du secondaire : proportionnellement au nombre d'habitants (dernier recensement de la population communale) de chaque commune utilisatrice qui devra les communiquer au SITS

Le reste sans changement.

Arrêté préfectoral n° 2012/1262 du 19 décembre 2012, relatif à la création au 1^{er} janvier 2013 du SIVOM de la Région de Neuilly-l'Evêque signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres

Il est créé, au 1^{er} janvier 2013, un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple qui prend le nom de « SIVOM de la Région de Neuilly-l'Evêque ».

Il est composé des communes de Andilly-en-Bassigny, Bannes, Bonnecourt, Changey, Charmes-les-Langres, Dampierre, Neuilly-l'Evêque, Orbigny-au-Mont, Orbigny-au-Val, Poiseul.

Le syndicat assurera les travaux d'entretien sur les espaces verts, la voirie, les réseaux d'eau et les bâtiments communaux, selon les critères suivants :

- Espaces verts : tonte régulière des espaces communaux, taille des arbres et des haies.
- Voirie : curage et nettoyage des fossés, saignées d'écoulement, fauchage, désherbage, déneigement et salage, bouchage sommaire des trous. Les matériels relatifs au désherbage, salage et bouchage des trous sont pris en charge par le SIVOM.
- Réseaux d'eau : recherche et réparation des fuites, raccordement au réseau, nettoyage des châteaux d'eau, relevé annuel des compteurs dans chaque commune. Les fournitures et pièces et matériaux sont à la charge de la commune.
- Bâtiments communaux : petits travaux et réparations réalisés par le personnel avec le matériel du syndicat. Les fournitures et matériaux sont à la charge des communes.

Il est créé pour une durée illimitée.

Par arrêté préfectoral n° 2012/1268 du 21 décembre 2012, signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres la dissolution du Syndicat Mixte d'Auberive est prononcée au 31 décembre 2012.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 213 du 11 décembre 2012 portant agrément de l'« Association familiale protestante Bethesda » (AFPB), signé par M. Serge BARTH, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne.

Article 1 : L'association de jeunesse et d'éducation populaire dénommée :

« Association familiale protestante Bethesda » (AFPB) dont le siège social est situé :

1 rue des Lachats 52100 SAINT DIZIER

est agréée sous le n° JEP 52-12-099

Arrêté n° 01 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, signé par René DEGIOANNI, directeur par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations.

<u>Article 1</u>: l'arrêté n° 207 en date du 26 novembre 2012 susvisé est abrogé.

Article 2: A compter de ce jour, subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. René DEGIOANNI, directeur par intérim de la cohésion sociale et de la protection des population de la Haute-Marne, à Mme Corinne BIBAUT, Inspectrice Hors Classe de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BIBAUT, délégation est également donnée à :

- Mme Solveig KUHSE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du pôle protection du consommateur, pour les actes du service « santé et protection animales » ci-après désignés:
- Ensemble des documents et actes d'administration relevant des attributions et compétences de ce service et notamment laissez-passer et attestations sanitaires, rapports et bordereaux de transmission, décisions concernant les animaux non identifiés;
- Bilans DGAL / ENSV,
- Bilans de contrôle conditionnalité,
- Courriers concernant les suspicions de maladies, mandats sanitaires des vétérinaires et autorisations de manifestations avicoles, etc.
- Certificats de capacités en faune sauvage ou pour l'élevage d'animaux de compagnie,
- Avis sur l'opportunité des formations, congés et absences des agents (sous réserve du respect du maintien en service d'un quota de 50% des effectifs),
- Propositions de transactions pénales,

Sont exclus de cette subdélégation :

- Les notes au préfet, aux élus, aux autres administrations territoriales, aux administrations centrales et aux ministères,
- Les ordres de missions,
- Les autorisations individuelles ou collectives de déroger à la réglementation.

En cas d'empêchement de Mme Solveig KUHSE, délégation est également donnée à Mme Elise TAILLEFUMIER, vétérinaire inspecteur contractuel, chef du service « santé et protection animales » pour les actes relevant de ce service tels que désignés ci-dessus.

- Mme Solveig KUHSE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du pôle protection du consommateur, pour les actes des services « sécurité et qualité des aliments » et « installations classées » (ICPE) pour :
- L'ensemble des documents et actes d'administration relevant des attributions et compétences du service SQA, et notamment les courriers d'accompagnement des rapports, autorisations spéciales délivrées aux professionnels, les patentes sanitaires, les bilans transmis à la mission d'urgence sanitaire (MUS) et au SRAL.
- L'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétence des ICPE, et notamment les courriers d'accompagnement des rapports d'inspection,
- Les avis ainsi que les rapports et les bilans transmis aux autres administrations ou à l'administration de tutelle, (qui seront soumis au préalable à l'avis du chef de pôle et à la validation de la direction), à l'exception des mises en demeure et des autorisations,
- Les avis sur l'opportunité des formations, congés et absences des agents (sous réserve du respect du maintien en service d'un quota de 50% des effectifs),
- Les propositions de transactions pénales.

Sont exclus de cette délégation :

- Les notes au Préfet, aux autres administrations territoriales, aux administrations centrales et aux ministères,
- Les ordres de missions,
- Les autorisations individuelles ou collectives de déroger à la réglementation.

En cas d'empêchement de Mme Solveig KUHSE, délégation est également donnée à M François HOURS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service « sécurité et Qualité des aliments » et de la cellule « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) pour les actes relevant du service et de la cellule tels que désignés ci-dessus.

- Mme Gaëlle PERROT, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « consommation » pour les actes du service ci après désignés :
- Courriers et autres documents relevant de la compétence ou des attributions de ce service, **notamment** réponses aux consommateurs et aux professionnels, documents de transmission de lettres, rapports et actes contentieux (bordereaux, lettres de transmission,...)
- -Avis sur l'opportunité des formations, congés et absences des agents (sous réserve du respect du maintien en service d'au moins 50% des effectifs),
- Propositions de transaction (conformément au barème arrêté par la DGCCRF),

Sont exclus de cette subdélégation :

- Les actes susceptibles d'engager l'administration ou de lui causer un préjudice,
- Les courriers destinés au préfet, aux élus, aux autres administrations et aux ministères,
- les autorisations individuelles ou collectives de déroger à la réglementation.
- les ordres de mission.
 - Mme Véronique SCHMAL, inspecteur expert, chargée de mission au profit du pôle de la protection des populations pour les actes correspondant aux domaines de compétences qui lui sont confiés.
 - Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville » pour les actes relatifs à cette mission ci-après désignés:
- Bordereaux d'envoi à l'exception de ceux destinés aux administrations centrales ou régionales,
- Correspondances liées aux actes préparatoires de la politique de la ville,
- Avis sur l'opportunité des formations, congés et absences de l'agent placé sous sa responsabilité,
- Actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.
 - Mme Francine PERRON-FAURE, directeur de service PJJ, chef du service « jeunesse, sports et vie associative » pour les actes relatifs au service « jeunesse, sports et vie associative » ciaprès désignés :
- Correspondances liées aux réunions et invitations,
- Demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers,
- Bordereaux d'envoi à l'exception de ceux destinés aux administrations centrales,
- Récépissés de déclaration des accueils de mineurs,
- Récépissés de déclaration des locaux hébergeant des mineurs,
- Récépissés de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives,
- Délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs,
- Avis sur l'organisation des manifestations sportives,
- Avis sur les stages de formation des candidats au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectifs de mineurs,
- Autorisation d'emprunt de matériel technique et pédagogique,
- Avis sur l'opportunité de formation des agents,
- Actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.
- Autorisations d'absences et de congés des agents (sous réserve du respect du maintien en service d'un quota de 50% des effectifs)

- Mme Odile DRAPPIER, secrétaire administratif CE, coordinatrice des affaires générales pour les actes relatifs au fonctionnement général de la direction :
- Les bordereaux de transmission concernant la gestion des ressources humaines et ceux à destination des plates formes régionales CHORUS,
- Les courriers n'engageant pas la responsabilité de la direction (notamment les demandes de renseignements etc..)
 - Mme Agnès GRATTE, secrétaire administratif affectée à la DDCSPP et mise à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) à l'effet de signer les actes relatifs aux notifications de décisions d'attribution ou de rejet de la carte européenne de stationnement. En cas d'empêchement de Agnès GRATTE, délégation est donnée pour la signature de ces actes à Edith GRAVELIN.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. René DEGIOANNI, de Mme Corinne BIBAUT, et de Mme Solveig KUHSE, délégation est également donnée à Mme Elise TAILLEFUMIER pour les actes du service « sécurité sanitaire et qualité des aliments » désignés cidessus et à François HOURS pour les actes du service « santé et protection animales » désignés ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDCSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Arrêté n° 02 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, signé par René DEGIOANNI, directeur par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations.

<u>Article 1</u>: A compter de ce jour, en application de l'arrêté préfectoral n° 8 du 07 janvier 2013 ci-dessus référencé, subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. René DEGIOANNI, directeur par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, à Mme Corinne BIBAUT, Inspectrice Hors Classe de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et compétences de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BIBAUT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, délégation est également donnée à :

Mme Solveig KUHSE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du pôle protection du consommateur pour les actes des services : « Santé et Protection animale », « Sécurité Sanitaire et Qualité des Aliments » et « Installations Classées », ci-après désignés :

- Validation des demandes de modification des engagements juridiques (EJ),
- Validation des attestations de services faits.

<u>Mme Odile DRAPPIER</u>, secrétaire administratif CE, coordinatrice des affaires générales, pour les actes relevant du fonctionnement général de la direction, ciaprès désignés :

- Signature des devis et offres de prix,
- Validation des demandes d'achat (DA),
- Validation des attestations de services faits,
- Validation d'octroi de subventions,
- Validation d'attribution des montants de dotations globales.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BIBAUT et de Mme Odile DRAPPIER, délégation est également donnée à Mme Angélique RENAUT, attachée d'administration des affaires sociales pour les actes relevant du fonctionnement général de la direction, désignés ci-dessus.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BIBAUT et de Mme Solveig KUHSE, délégation est également donnée à Mme Elise TAILLEFUMIER, vétérinaire inspecteur contractuel, pour les actes du service « santé et protection animales» désignés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BIBAUT et de Mme Solveig KUHSE, délégation est également donnée à M François HOURS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les actes des services « sécurité sanitaire et qualité des aliments » et « Installations Classées », désignés ci-dessus.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté inter-préfectoral n°2713 du 17 décembre 2012 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2236 du 4/09/2012 portant sur la prescription de la révision du plan de prévention du risque naturel d'inondation dans la vallée de l'Ornel sur les territoires des communes de ST DIZIER, BETTANCOURT-LA-FERREE, CHANCENAY, SOMMELONNE, BAUDONVILLIERS et RUPT-AUX-NONAINS, signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne et Isabelle DILHAC, préfète de département de la Meuse.

Article 1 :L'article 6 relatif à l'association des collectivités territoriales mentionné dans l'arrêté inter-préfectoral n°2236 en date du 04 septembre 2012 prescrivant la révision du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) de la vallée de l'Ornel est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

- 1) Conformément à l'article R562-2 du code de L'arrêté sera également affiché pendant un mois dans les l'environnement, sont associés à la révision du plan du prévention du risque naturel lié au risque inondation de la rivière Ornel:
 - Monsieur le député-maire de la commune de
 - Monsieur le maire de la commune Bettancourtla-Ferrée
 - Monsieur le maire de Chancenay
 - Monsieur le maire de Sommelonne
 - Madame le maire de Baudonvilliers
 - Monsieur le maire de Rupt-aux-nonains
 - Monsieur le président de la Communauté de communes Saulx et Perthois
 - Monsieur le président de la Communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Perthois
- 2) Le service instructeur animera les réunions de présentation et d'échanges qui lui paraîtront nécessaire d'organiser avec l'ensemble des collectivités établissements publics concernés lors de chacune des phases techniques de la révision du PPRi. Ces différentes phases sont relatives à :
 - · l'élaboration des cartes d'aléas et des cartes d'enjeux,
 - l'élaboration du plan de zonage réglementaire et du règlement associé.

Tout au long du déroulement de l'étude, le service instructeur s'attachera à prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu, dans le respect des grands principes de la politique de prévention des risques d'inondation. De son côté, la collectivité ou l'établissement public communiquera le plus en amont possible et de la manière la plus complète possible ses projets de stratégies de développement

Entre chaque phase, la collectivité ou l'établissement public disposera du temps nécessaire à l'examen des pièces du dossier par ses représentants. Elle adressera par écrit et dans le délai d'un mois ses remarques au service instructeur.

L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions cartographiques et réglementaires assorties d'autant de rencontres que nécessaire au partage d'une politique locale de prévention du risque d'inondation, adaptée au contexte local. »

Article 2 :L'article 8 relatif aux mesures de publicité dudit arrêté est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Mesures de publicité.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la Meuse.

mairies des communes et siège des communautés de communes concernées. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire.

Un avis au public sera inséré par le service instructeur dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Marne et de la Meuse. »

Article 3:

Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- chacun des maires des communes concernées
- aux présidents des établissements publics de intercommunale concernés coopération compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Article 4:

Mesures de publicité

Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la Meuse.

L'arrêté sera également affiché pendant 1 mois dans les mairies des communes et siège des communautés de communes concernées. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire.

Un avis au public sera inséré par le service instructeur dans un journal diffusé dans les départements de la Haute-Marne et de la Meuse.

Article 5:

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne ou de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARRETE N° 2722 du 17 Décembre 2012 portant mise en demeure à la SARL Forge Vieille de se conformer à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1993 signé par M. Xavier Logerot, Chef du Service Environnement et Ressources Naturelles, Direction Départementale des Territoires.

Article 1: Mise en demeure

La SARL Forge Vieille est mise en demeure de mettre en conformité les ouvrages hydrauliques de la centrale hydroélectrique de la Forge Vieille situés à Eurville-Bienville suivant l'arrêté préfectoral n° 3313 du 22 novembre 1993.

La mise en conformité comprend les éléments cidessous:

le maintien de la retenue d'eau au niveau légal de la retenue en manipulant les ouvrages de décharges (clapets automatisé et vannes de décharges);

• la réalisation d'une passerelle pour accéder à la passe à poissons en tout temps. Cette passerelle sera équipée de garde corps permettant son utilisation en tout temps et en toute sécurité.

La retenue d'eau sera maintenue au niveau légal dès la notification du présent arrêté.

La passerelle sera impérativement réalisée avant le 1^{er} juin 2013.

Article 2: Sanctions administratives

- Si à l'expiration du délai fixé, le propriétaire n'a pas obtempéré, le Préfet peut :
- •l'obliger à consigner dans les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
- •faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;
- •Suspendre l'exploitation des ouvrages jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais du propriétaire.

Article 3: Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la commune d'Eurville-Bienville.

En vue de l'information des tiers :

- •il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne et mis à disposition sur son site internet,
- •une copie sera déposée en mairie d'Eurville-Bienville et pourra y être consultée,
- •un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 5: Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le permissionnaire.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Arrêté interpréfectoral en date du 11 décembre 2012 relatif à la réglementation spéciale de la pêche dans le lac du Der-Chantecoq en 2013 signé par M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

I. Réglementation générale de la pêche sur le lac du Der

ARTICLE 1: La pêche dans le lac du Der-Chantecoq est autorisée sous réserve du respect des dispositions fixées par l'arrêté du 21 mai 2010, portant règlement particulier de police du lac du Der-Chantecoq, notamment de l'article 13.1 interdisant l'exercice de la pêche lorsque le niveau du plan d'eau principal est inférieur à la cote 129 et de l'article 2 interdisant la pêche subaquatique.

ARTICLE 2: La pêche est permise avec quatre lignes au plus, munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles, au plus.

<u>ARTICLE 3</u> : La pêche à la dérive naturelle est autorisée.

ARTICLE 4 : Nul ne peut vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel.

ARTICLE 5: La pêche s'exerce de jour, une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'une demi-heure après son coucher.

Toutefois, la pêche de nuit de la carpe est autorisée suivant les modalités fixées aux articles 13 à 15.

II. Zones de pratique de la pêche

ARTICLE 6 (les dates s'entendent jours inclus)

1° La pêche est autorisée :

- depuis la butte de Giffaumont,
- en barque ou à partir de la rive dans l'ancien réservoir de Champaubert, dans les bassins nautiques Sud-Est et Nord-Ouest,
- en barque ou à partir de la rive dans le bassin principal, à l'Est du balisage délimitant la zone de quiétude A et la zone de motonautisme.
- dans la partie Est de la zone de motonautisme, délimitée par une ligne menant de la butte de Giffaumont au panneau de zonage implanté sur l'île de Chantecoq,
- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis du 1^{er} septembre au 15 octobre 2013 et
- tous les jours du 1^{er} janvier au 15 mars 2013 et du 16 octobre au 31 décembre 2013.

2° La pêche est toutefois interdite:

- depuis les pontons,
- dans les zones de départ et d'arrivée des écoles de voile dans un rayon de 100 mètres,
- dans les zones interdites à la navigation et à partir des digues et ouvrages, sauf sur la digue de la plage d'Eclaron située face au camping de la Queue du Der et sur les digues des ports de Nemours et Nuisement, côté extérieur au port,
- dans les ports, entre le 16 mars et le 30 septembre 2013 sauf le port de Giffaumont (article 7),

- dans les deux anses situées entre le bois de Ham et le tronçon Sud de la tranche des Roquettes,
- dans la zone de quiétude dite Anse Est de Champaubert du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013,
- dans la zone d'alevinage de l'Etang « la Dame »,
- dans la carpière du Bassin Sud, sauf dans le cadre des séances d'initiation mises en œuvre par l'école de pêche de l'union des fédérations et associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (UFAPPMA).

III. Port de Giffaumont

ARTICLE 7 (les dates s'entendent jours inclus) :

Dans le port de Giffaumont, la pêche au bord est autorisée :

- sur la rive enrochée située au Sud-Est de la rampe de mise à l'eau Est toute l'année,
- après la passerelle de l'île et jusqu'à l'ancienne digue de Giffaumont toute l'année,
- sur l'île de protection du port du 15 avril au 15 septembre 2013,
- après la passerelle et jusqu'aux pontons de ski nautique du 1^{er} janvier au 14 mars 2013 et du 15 octobre au 31 décembre 2013,

La pêche en barque est autorisée dans le port du 1^{er} janvier au 14 mars 2013 et du 15 octobre au 31 décembre 2013.

- sur la rive enrochée du port face intérieure entre le 15 octobre et le 15 mars 2013.

Dans le port de Giffaumont, l'exercice de la pêche se fait aux risques et périls des pêcheurs et de leur matériel.

IV. Réglementation particulière à certaines espèces

ARTICLE 8 : La pêche du brochet est autorisée du 1^{er} janvier au dimanche 27 janvier 2013 inclus et du 20 avril au 31 décembre 2013 inclus.

ARTICLE 9: Pendant la période d'interdiction de la pêche au brochet, et sauf autorisation spécifique définie à l'article 7 du présent arrêté, l'utilisation de vifs, de poissons morts ou artificiels, ou autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.

ARTICLE 10: La pêche du sandre est autorisée toute l'année à partir de la taille réglementaire de 0,40 m, sur l'ensemble du réservoir, sous réserve du respect des dispositions des articles précédents.

ARTICLE 11: Pour la pêche de l'écrevisse américaine, les pêcheurs peuvent utiliser six balances au plus.

V. Pêche de nuit de la carpe

ARTICLE 12: La pêche est autorisée exclusivement à partir d'emplacements dûment matérialisés (voir la localisation en annexe jointe au présent arrêté, postes N°1 à 35). Il est interdit de pratiquer la pêche de nuit en dehors de ces emplacements, en particulier sur les îles du lac du Der-Chantecoq.

La pêche de nuit de la carpe n'est autorisée **que du bord du lac**, à distance de lancer,

- du samedi 30 mars, 0 heure au samedi 26 octobre 2013, 24 heures **pour les postes 1 à 31**
- du samedi 30 mars, 0 heure au samedi 25 mai 2013, 24 heures et du samedi 7 septembre, 0 heure au samedi 26 octobre 2013, 24 heures **pour les postes 32 à 35 implantés** sur les plages de Champaubert, Braucourt et Nuisement gérées par le syndicat du Der.

Un compte rendu de l'occupation des postes de pêche à la carpe sera produit par l'UFAPPMA et présenté lors de la réunion de la commission consultative relative à la pêche dans le lac du Der-Chantecocq

ARTICLE 13: La délimitation et la matérialisation des emplacements définis ci-dessus sont à la charge de l'UFAPPMA.

ARTICLE 14: Pour la pêche de nuit de la carpe, seule l'utilisation d'esches végétales est autorisée.

En application de l'alinéa 5° de l'article R.436-14 du code de l'environnement, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée : toute carpe prise de nuit doit être remise à l'eau vivante sitôt sa capture.

VI. Voies et délais de recours

ARTICLE 15: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne 25 rue du Lycée 51036, dans un délai deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le recours n'est pas suspensif.

VII. Dispositions générales

ARTICLE 16: Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté signé le 2 janvier 2013 par Monsieur AUSSEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, portant délégation de signature à Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u>:Délégation de signature est donnée à Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de département :

Conseiller du salarié

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés
- Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Sanction discrétion professionnelle

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques

- Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord

Négociation triennale : GPE et prévention des conséquences des mutations économiques

- Assistance au comité de suivi
- Agriculture
- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

Procédure de conciliation

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet
- Composition de la section interdépartementale de conciliation
- Composition de la section départementale de conciliation
- Nomination de membres de la commission départementale de conciliation
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département

Médiation

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur

Congés payés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

Rémunération mensuelle minimale

 Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de R ou LJ ou de difficultés de

- l'employeur
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM

Entreprises solidaires

Agrément des entreprises solidaires

Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- Préfet compétent en cas de pluralité de départements
- Le CISST est informé des dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements

Opposition à l'engagement d'apprentis

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

 Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans

Travail à domicile

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R. 7422-1
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur L 7422-6 et L 7422-11
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires

Main d'œuvre étrangère

- Autorisations de travail
- Visa de la convention de stage d'un étranger

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

- Compétence du contrôle
- Suites des contrôles
- Commission

Organismes privés de placement

• Déclaration préalable

Insertion par l'activité économique (IAE)

- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
- Entreprises d'insertion de travail temporaire

(EITT)

- Associations intermédiaires (AI)
- Chantiers d'insertion (ACI)
- Fonds départemental (FDI)

Emploi des travailleurs handicapés

- Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés
- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés
- Attribution primes de reclassement
- Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage

GPEC

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord
- Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17 du code du travail

Activité réduite (Chômage partiel)

- Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel
- les conventions de prise en charge des indemnités complémentaires de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée (APLD) pour les entreprises ou établissement employant moins de 200 salariés

Conventions du FNE

- Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi

Revitalisation

• Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation

Création d'entreprise

- Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils
- Agrément de reconnaissance de la qualité de

- société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
- Diagnostics locaux d'accompagnement
- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne
- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ

Tourisme

- Hébergements touristiques Hôtels : classement et radiation (code du Tourisme L.311-6, D.311-4 à D.311-14),
- Hébergements touristiques Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs: classement et radiation (code du Tourisme L.332-1 et L.333-1, D.332-1 à D.332-8, D.333-3 à D.333-6-1),
- Autres hébergements touristiques: Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances: classement et radiation (code du Tourisme L.321-1, L.323-1, L.324-1, L.325-1, D.321-1 à D.321-9, D.323-4 à D.323-10, D.324-2 à D.324-8, D.325-4 à D.325-10).

Article 2: Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 2ème classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute Marne les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de :

- l'attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés;
- l'approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure ;
- les injonctions aux installateurs d'instruments de mesure ;
- la délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés ;
- les dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure :
- l'aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical ;
- les conventions de revitalisation ;

- les conventions de prise en charge des indemnités complémentaires de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée (APLD) pour les entreprises ou établissement employant 200 salariés au moins.
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :
- -aux parlementaires,
- -aux cabinets ministériels,
- -aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette VIENNOT, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Nelly CHROBOT, inspectrice du travail;
- Monsieur Benoît OCTAVE, attaché d'administration ;
- Monsieur Mathieu VALETTE, inspecteur du travail.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par Monsieur Franciscain BRUN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD et de Monsieur Franciscain BRUN simultanément, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Pierre WADIN, inspecteur expert.

Article 6: L'arrêté précédent du 29 octobre 2012 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

UNITE TERRITORAILE DE LA HAUTE MARNE.

Récépissé de déclaration de Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb- entreprise HOMNISERVICES dans le cadre des services à la personne du 5 décembre 2012 signé par Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'unité territoriale de la Haute Marne, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

ARTICLE 1^{er:} l'entreprise HOMNISERVICES-, dont le gérant est Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb, sise 13, rue Marius Cartier. 52100 Saint Dizier . Siren: 499 328 201

est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne à compter du 6 décembre 2012.

Le numéro déclaratif attribué est : SAP/ 499 328 201

ARTICLE 2 : l'entreprise HOMNISERVICES, dont le gérant est Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb, est déclarée effectuer les activités suivantes, hors agrément :

Garde d'enfants de plus de 3 ans
Entretien de la maison et travaux ménagers
Préparation des repas à domicile y compris le temps
passé aux commissions
Assistance administrative à domicile
Collecte et livraison de linge repassé
Livraison de courses à domicile
Maintenance et vigilance de résidence
Petits travaux de jardinage
Soins et promenade d'animaux de compagnie pour
les personnes dépendantes
Travaux de petit bricolage.

Elle est déclarée pour effectuer les activités suivantes soumises à agrément, sur le département de la Haute-Marne et sur le département de la Marne.

Pour ce dernier département, l'entreprise Homniservices n'y possédant pas d'établissement secondaire, les activités suivantes seront réalisées dans un rayon maximum de 30 km depuis le siège de l'entreprise (limitation à la liste des communes comprises dans le livret d'accueil.),

exception faite pour l'activité d'aide à la mobilité qui couvrira la totalité du département de la Marne.

Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile, Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Prestations de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes

Garde malade à l'exclusion des soins.

Toutes ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve

d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement, toute création d'établissement secondaire devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

ARTICLE 4: La déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail) en ce qui concerne les activités hors agrément.

La déclaration relative aux activités déclarées soumises à l'agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 6 décembre 2012; son renouvellement, associé au renouvellement de l'agrément, devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

ARTICLE 5 :l'organisme délivre à chacun de ses clients une attestation fiscale annuelle pour leur permettre de bénéficier de la réduction d'impôts (article D 7233-4 du Code du Travail)

ARTICLE 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Arrêté portant agrément de Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb- entreprise HOMNISERVICES - dans le cadre des services à la personne du 5 décembre 2012 signé par Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'unité territoriale de la Haute Marne, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Art. 1er: Le renouvellement d'agrément est accordé à l'entreprise HOMNISERVICES, dont le gérant est Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb, pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2012, pour la fourniture de services aux personnes, conformément aux dispositions des articles L 7232-1 à 4 et R 7232-4 à 6 du Code du Travail, dans le champ territorial de son activité, soit sur le département de la Haute-Marne et sur une zone définie du département de la Marne.

Pour le département de la Marne, la zone d'intervention est ainsi délimitée :

à l'ensemble du territoire du département de la Marne pour les prestations d'aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement et d'accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

à la liste des communes définies dans le livret d'accueil pour l'ensemble des autres prestations, à savoir dans un rayon de 30km depuis le siège de l'entreprise.

le renouvellement de l'agrément devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Le numéro d'agrément attribué est : SAP/ 499 328 201

Art. 2: l'entreprise HOMNISERVICES exerce son action selon les modalités suivantes : prestataire et mandataire

Art. 3 : Les activités agréées sont les suivantes :

Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile, Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Prestations de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes

Garde malade à l'exclusion des soins

- **Art.4 :** L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail ; à savoir, lorsque l'entreprise :
- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R. 7232-10 :
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
- **Art. 5**: Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE ARDENNE

Arrêté ARS n° 2012-1732 en date du 12 décembre 2012 relatif au tableau de la garde des transports sanitaires du département de la Haute-Marne, signé par M. François GUIOT, Le Délégué Départemental de la Haute-Marne,

<u>Article 1^{er}</u>: La garde ambulancière pour le premier semestre 2013 est arrêtée conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2: Toute modification apportée à ces tableaux de garde devra être portée à connaissance de l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU 52), du SAMU, de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Direction territoriale départementale de la Haute-Marne de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les mêmes conditions de délai.

Les pièces jointes sont consultables à la délégation territoriale de l'agence régionale de Champagne Ardenne de Haute Marne

Arrêté ARS N°2012-1716 du 11/12/2012 portant valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 pour le Centre Hospitalier de Chaumont, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1er – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

est arrêtée à **2 376 319,00 €** soit :

- 2 290 759,42 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 014 817,22 € et activité externe : 275 942,20 €),
- 54 742,00 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- 30 817,58 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2012, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

- au titre de l'année 2011 :
- 0 pour l'activité d'hospitalisation,
- 0 pour l'activité externe,
- 0 pour les dispositifs médicaux implantables,

- 0 pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.
- au titre de l'année 2010 :
 - ,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
- ,00 € pour l'activité externe,
- ,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
- ,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 4 490,19 €.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1717 du 11/12/2012 portant valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 pour le Centre Hospitalier de Saint Dizier, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **3 202 423,67** € soit :

- 3 047 605,44 \in au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 618 214,38 \in et activité externe : 429 391,06 \in),
- 79 382,31 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- 75 435,92 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2012, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 00 € soit :

- au titre de l'année 2011 :
- 0 pour l'activité d'hospitalisation,
- 0 pour l'activité externe,
- 0 pour les dispositifs médicaux implantables,
- 0 pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.
- au titre de l'année 2010 :
- **,00** € pour l'activité d'hospitalisation,
- **,00** € pour l'activité externe,
- ,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
- ,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à , $00 \in$.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1718 du 11/12/2012 portant valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 pour le Centre Hospitalier de Langres, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1^{er} − la somme due par la Mutalité Sociale Agricole est arrêtée à **1 259 634,47** € soit :

- 1 190 422,70 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 1 009 630,77 € et activité externe : 180 791,93 €),
- 63 911,30 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO).
- 5 300,47 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2012, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

- au titre de l'année 2011 :
- 0 pour l'activité d'hospitalisation,
- 0 pour l'activité externe,
- 0 pour les dispositifs médicaux implantables,
- 0 pour les spécialités pharmaceutiques,
 - pour l'hospitalisation à domicile.
- au titre de l'année 2010 :
- **,00** € pour l'activité d'hospitalisation,
- **,00** € pour l'activité externe,
- ,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
- ,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à , $00 \in$.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un

délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes

Arrêté ARS N°2012-1709 du 10 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'année 2012 est modifié à 985 244.57 €:

dont mesures reconductibles : 978 470.32 € dont mesures non reconductibles : $6774.25 \in$

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1708 du 10 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bourbonneles-Bains pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'année 2012 est modifié à 903 647.77 € :

dont mesures reconductibles: 863 547.54 €

dont mesures non reconductibles : 40 100.23 €

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1692 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Saint-Dizier est modifié pour l'année 2012, aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 1 639 395 € pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences.
- 35 978 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organe

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

- MIG 2 905 665.63 €

dont 2 234 011.42 € en reconductible

dont 533 996.83 € en justification au premier euro

dont 137 657.38 € en non reconductible

- AC 8 039 081.77 €

dont 6 333 081.77 € en reconductible

dont 1 706 000.00 € en non reconductible

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1700 du 10 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement prise en charge par l'Assurance Maladie au centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Bourbonne les bains est modifié pour l'année 2012 comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de

financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 903 418.52** €.

dont 3 895 918,52 € en reconductible

dont 7 500,00 € en non reconductible

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1690 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Chaumont est modifié pour l'année 2012, aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 1 131 134 € pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences
- 35 978 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organe

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

- MIG 3 903 923.72 €

dont 3 396 707.41 € en reconductible

dont 372 248.70 € en justification au premier euro

dont 134 967.61 € en non reconductible

-AC 245 983.34 €

dont 206 957.00 € en non reconductible

dont 39 026.34 € en reconductible

ARTICLE 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **4312738.22** € (reconductible).

ARTICLE 5 - Tout recours contentieux contre le présent

arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy* – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1702 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de la Haute-Marne sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2012 est modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 32 698 823.40€:

dont 32 647 923.40 €en reconductible

dont 50 900.00 € en non reconductible

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1691 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Langres pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Langres est modifié pour l'année 2012, aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- $801\ 220\ \varepsilon$ pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences.

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme

suit:

- MIG 1 601 822.06 €

dont 1 525 943.44 € en reconductible

dont 23 848.89 € en justification au premier euro

dont 52 029.73 € en non reconductible

- AC 28 044.49 €

dont 6 044.49 € en reconductible

dont 22 000 € en non reconductible

ARTICLE 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 430 942,65 € (reconductible).

ARTICLE 5 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°1701 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Montier-en-Der pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de Montier en Der sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2012 est modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (**DAF**) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1931 595.15** € (**reconductible**).

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1287 du 11 octobre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins **ARTICLE 1 -** Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Saint-Dizier pour l'année 2011 est modifié comme suit à l'article 3 du présent arrêté..

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 1 639 395 € pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences.
- 35 978 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organe

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

- MIG 2 789 665,62 €
- dont 2 234 011,41 € en reconductible
- dont 417 996,83 € en justification au premier euro
- dont 137 657,38 € en non reconductible
- AC 8 024 731.77 €
- dont 6 318 731,77 € en reconductible
- dont 1 706 000 € en non reconductible

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1816 du 20 décembre 2012 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2012 Clinique de la compassion à Langres signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé pour la clinique de la compassion à :

- MIG: 15 000 € (justification au premier euro)

- AC: 10 852 € (non reconductible)

ARTICLE 2 - Selon les dispositions prévues à l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, le versement de la dotation s'effectue sur une période s'étalant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Ainsi, compte tenu de la date

d'effet au 1^{er} janvier 2012 le montant du versement mensuel s'établit de la manière suivante :

Janvier 2012 à Décembre 2012	Montant mensuel de la dotation MIGAC à verser
12 mois	2 155 euros

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1817 du 20 décembre 2012 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2012 Centre Médico-Chirurgical à Chaumont signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé pour le Centre Médico-Chirurgical de Chaumont à :

- MIG: 32 731,43 € (justification au premier euro)

- AC: 10 852.00 € (en non reconductible)

ARTICLE 2 - Selon les dispositions prévues à l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, le versement de la dotation s'effectue sur une période s'étalant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Ainsi, compte tenu de la date d'effet au 1^{er} janvier 2012 le montant du versement mensuel s'établit de la manière suivante :

Janvier 2012 Décembre 2012	Montant mensuel MIGAC à verser	de	la	dotation
12 mois	3 632 euros			

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARRETE ARS N°2012-1818 du 20 décembre 2012 portant fixation de la dotation annuelle de financement

relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2012 Clinique François 1^{er} à Saint-Dizier signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé pour la Clinique François 1^{er} à Saint-Dizier à :

- MIG: 29 776,19 € (justification au premier euro)

- AC: 10 852.00 € (non reconductible)

ARTICLE 2 - Selon les dispositions prévues à l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, le versement de la dotation s'effectue sur une période s'étalant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Ainsi, compte tenu de la date d'effet au 1^{er} janvier 2012, le montant du versement mensuel s'établit de la manière suivante :

	Montant mensuel de la dotation MIGAC à verser
12 mois	3 386 euros

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1803 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement prise en charge par l'Assurance Maladie au centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Bourbonne les bains est modifié pour l'année 2012 comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 933 983,52 €**.

dont 3 895 918,52 € en reconductible dont 38 065,00 € en non reconductible ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1786 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Chaumont est modifié pour l'année 2012, aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 1 131 134 € pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences
- 35 978 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organe

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

- MIG 3 903 923.72 € dont 3 396 707.41 € en reconductible dont 372 248.70 € en justification au premier euro dont 134 967.61 € en non reconductible

- AC 2 045 983.34 € dont 2 006 957 € en non reconductible dont 39 026,34 € en reconductible

ARTICLE 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 466 508.60 €** :.

dont 91 770.38 € en non reconductible dont 4 374 738,22 € en reconductible

ARTICLE 5 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1807 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de la Haute-Marne sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2012 est modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (**DAF**) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **32** 775 **990**, **46** € :

dont 32 701 043,40 €en reconductible dont 74 947,06 € en non reconductible

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1787 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2012signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Chaumont pour l'année 2012 est modifié à **1 150 318,54** €

- Dont 1 111 347,78 € en reconductible
- Dont 38 970,76 € en non reconductible

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1805 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par

l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Joinville pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Joinville sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2012 est modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 237 907,85 €

- dont 2 218 777,85 € en reconductible
- dont 19 130,00 € en non reconductible

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1808 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Wassy pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de Wassy sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2012 est modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (**DAF**) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 324 198,01 €** :

- dont 2 301 401,60 € en reconductible
- dont 22 796,41 € en non reconductible

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1804 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-

Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'année 2012 est modifié à **921 226,88 €** :

dont mesures reconductibles : 863 547,54 € dont mesures non reconductibles : 57 679,34 €

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1788 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Langres pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Langres est modifié pour l'année 2012, aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- $801\ 220\ \varepsilon$ pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences.

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

- MIG 1 601 822.06 € dont 1 525 943.44 € en reconductible dont 23 848.89 € en justification au premier euro dont 52 029.73 € en non reconductible

- AC 28 044.49 € dont 6 044.49 € en reconductible dont 22 000 € en non reconductible

ARTICLE 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 523 872,65 €:

- dont 1 430 942.65 € en reconductible
- dont 92 930,00 € en non reconductible

ARTICLE 5 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1806 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Montier-en-Der pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de Montier en Der sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2012 est modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 944 095.15 € :

Dont 1 931 595,15 € en reconductible Dont 12 500,00 € en non reconductible

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1789 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Saint-Dizier est modifié pour l'année 2012, aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 1 639 395 € pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences.
- 35 978 € pour le forfait annuel

relatif à l'activité de prélèvements d'organe

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

MIG 2 905 665,63 € dont 2 234 011.42 € en reconductible dont 533 996,83 € en justification au premier euro dont 137 657.38 € en non reconductible

AC 8 574 933,77 € dont 6 333 081,77 € en reconductible dont 2 241 852,00 € en non reconductible

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1822 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'année 2012 est modifié à **994 984,30 €** :

dont mesures reconductibles : 978 470.32 € dont mesures non reconductibles : 16 513.98 €

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.